



**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 DÉCEMBRE 2014**  
**Convocations envoyées le 17 novembre 2014**

~ ~ ~

Le huit décembre deux mille quatorze à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Député-Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. BRIAND, Député-Maire,

M. BOIGARD, Mme JABOT, MM. GILLOT et HÉLÈNE, Mmes BAILLIEREAU, GUIRAUD et LEMARIÉ, M. MARTINEAU, Adjoints,

M. VRAIN, Conseiller Municipal Délégué,

M. RICHER, Mme ROBERT, M. MILLIAT, Mmes PRANAL et RIETH, MM. VALLEE et PLAISE, Mmes TOULET et HINET, M. CORADAZZO, Mmes RICHARD, GALOYER-NAVEAU et RENODON, M. QUEGUINEUR, Mme BENOIST, MM. LEBIED et FORTIER, Mme PECHINOT, M. FIEVEZ, Mme PUIFFE, M. DESHAIES, Mme de CORBIER, Conseillers Municipaux.

**ÉTAIT ABSENT AVEC POUVOIR :**

M. COUTEAU, pouvoir à M. BRIAND.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme RICHARD.

~ ~ ~

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

~ ~ ~

**Monsieur le Député-Maire :** *Vous avez pris connaissance des modifications apportées à l'ordre du jour du Conseil Municipal, transmises avec votre cahier de rapports.*

**RETRAIT**

**ENSEIGNEMENT – JEUNESSE – SPORT**

**Rapport 302 – M. MARTINEAU**

Association Etoile Bleue de Saint-Cyr-sur-Loire  
 Transparence des aides versées par la commune  
 Projet de convention

- *Délibération municipale*



## AJOUTS

### URBANISME – AMENAGEMENT URBAIN – EMBELLISSEMENT DE LA VILLE – ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES - COMMERCE

#### **Rapport 410 – M. GILLOT**

Zone d'Aménagement Concerté de la Ménardière – Lande – Pinauderie  
Mise à disposition du public de l'avis de l'autorité environnementale

- *Délibération municipale*

#### **Rapport 411 – M. GILLOT**

Création d'un bassin de rétention des eaux pluviales paysagé lieu dit Tartifume  
Travaux complémentaires de revêtements et de fourreaux – Marché 2014-11-1  
Avenant n° 1 pour le lot n° 1(terrassements et ouvrages hydrauliques)  
Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et signature de l'avenant

- *Délibération municipale*

\*\*\*

*Première Commission*



**FINANCES – RESSOURCES HUMAINES  
SÉCURITÉ PUBLIQUE - AFFAIRES GÉNÉRALES  
INTERCOMMUNALITÉ**

Rapporteurs :  
M. HÉLÈNE  
M. BOIGARD  
Mme LEMARIÉ



## ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

~ ~ ~

**Monsieur le Député-Maire présente le rapport suivant :**

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte rendu de la séance.

~ ~ ~

**Monsieur le Député-Maire :** *Je vous propose la candidature de Madame RICHARD. Y-a-t-il d'autres candidatures ?*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Nomme Madame Nathalie RICHARD en tant que secrétaire de séance.

~ ~ ~

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU LUNDI 13 OCTOBRE 2014

~ ~ ~



Monsieur le Député-Maire : *Avez-vous des observations ?*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du lundi 13 octobre 2014.

~ ~ ~



## GESTION DES AFFAIRES COMMUNALES

Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base  
de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

*Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation*



Rapport n° 100 :

**Monsieur HÉLÈNE, Cinquième Adjoint, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- fixer les tarifs publics (alinéa 2),
- procéder à la réalisation des emprunts (alinéa 3),
- pour passer les contrats d'assurances (alinéa 6),
- décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 € (alinéa 10).

Dans le cadre de cette délégation, **quatre décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal du 17 novembre 2014.

### **DECISION N° 1 DU 17 NOVEMBRE 2014**

**Exécutoire le 21 novembre 2014**

#### DIRECTION DES FINANCES

Budget Annexe ZAC Ménardière – Lande – Pinauderie : programme d'emprunts 2014 – souscription d'un emprunt d'un montant de 1 500 000,00 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour «procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts (...) et de passer à cet effet les actes nécessaires » (alinéa 3),

Considérant que dans le cadre du budget annexe 2014 de la ZAC Ménardière – Lande – Pinauderie, la commune a décidé de financer celui-ci en partie par un recours à l'emprunt,

Vu la proposition commerciale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou en date du 25/08/2014,

Vu l'avis émis par la Commission Finances et Intercommunalité du 6 octobre 2014,



## D É C I D E

### ARTICLE PREMIER : SOUSCRIPTION D'UN CRÉDIT

- Objet : financement de la ZAC Ménardière – Lande – Pinauderie
- Prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou / Domiciliaire Crédit Agricole CIB
- Montant : 1 500 000,00 EUR
- Date de Remboursement Final : 31/12/2024
- Frais de dossier / Commission de mise en place : 2 250,00 EUR (soit 0.15% du Concours).

### ARTICLE DEUXIÈME : PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT DU CRÉDIT

- Phase de Mobilisation de la date de signature de la Convention jusqu'au 31/12/2014.
  - Encours mobilisable avec indexations EURIBOR 3 mois moyenné
  - Taux d'Intérêts : EURIBOR 3 mois moyenné + 1.39% l'an (base exact/360)
  - Périodicité de paiement des Intérêts : mensuelle
- Phase d'Amortissement du 31/12/2014 au 31/12/2024
  - Consolidation automatique au 31/12/2014.
  - Type d'amortissement : linéaire trimestriel, roll au 31
  - Remboursements anticipés définitifs possibles moyennant éventuellement le paiement d'une indemnité selon conditions de marché et une indemnité forfaitaire de 3 mois d'intérêt du Capital Remboursé par Anticipation
  - Remboursements provisoires possibles moyennant le paiement d'intérêts d'attente (Taux en Cours – 90% de la moyenne des EONIA)
  - Taux d'Intérêts :

Constatation de l'Euribor 3 mois, 2 jours ouvrés avant le début de la période d'intérêt considérée (pré) :

- Si l'Euribor 3 mois est inférieur ou égal à 5.00%  
Alors la ville de Saint Cyr sur Loire paye un taux fixe de 2.25% (base exact/360)
- Si l'Euribor 3 mois est supérieur à 5.00%  
Alors la ville de Saint Cyr sur Loire paye Euribor 3 mois + 0.00% (base exact/360)
- Périodicité de Paiement des Intérêts : Trimestrielle

### ARTICLE TROISIÈME : MISE EN PLACE

Le Taux sera déterminé selon les conditions de marché prévalant au moment de l'envoi de la lettre d'instruction et ne pourra en aucun cas être supérieur à 2.25% si l'Euribor 3 mois est inférieur ou égal à 5.00%, Euribor 3 mois + 0,00% sinon (exact/360).

Les conditions financières et l'engagement de la collectivité à signer la convention de crédit avec le Prêteur, seront arrêtées par écrit dans la lettre d'instruction avant la signature de ladite convention, auquel cas la révocation de l'engagement susvisé conduira au versement d'une indemnité au profit du domiciliataire Crédit Agricole CIB.



Le Maire signera la convention de crédit susvisée et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ladite convention. Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain Conseil.

#### **ARTICLE QUATRIÈME : EXÉCUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 303)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 novembre 2014,

Exécutoire le 21 novembre 2014.

#### **DECISION N° 2 DU 20 NOVEMBRE 2014**

**Exécutoire le 21 novembre 2014**

#### **DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**

Assurances – Contrat « véhicules à moteur » n° 090345 B souscrit auprès de la SMACL

Avenant n° 1

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour passer les contrats d'assurance (alinéa 6),

Considérant l'adjonction et la suppression de plusieurs véhicules municipaux au cours de l'année 2014,

Considérant la proposition d'un avenant de régularisation de la SMACL, compagnie d'assurance de la commune,

#### **DECIDE**

#### ***ARTICLE PREMIER :***

L'avenant n° 1 au contrat n° 090345 B – véhicules à moteur – présenté par la SMACL est accepté.



**ARTICLE DEUXIEME :**

Le montant de la somme à verser s'élève à la somme de 1.593,06 € (mille cinq cent quatre-vingt-treize euros six centimes).

**ARTICLE TROISIEME :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal – chapitre 11 – article 616 – VEH 100 - 020.

**ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 304)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 novembre 2014,  
Exécutoire le 21 novembre 2014.

**DECISION N° 3 DU 20 NOVEMBRE 2014  
Exécutoire le 21 novembre 2014**

DIRECTION DE LA VIE CULTURELLE

Ecole municipale de musique Gabriel Fauré – Location d'une salle – Fixation du tarif pour la journée : 100,00 €.

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2014, exécutoire le 18 novembre 2014, créant la catégorie tarifaire pour la location de la salle d'orchestre de l'Ecole Municipale de Musique,

Considérant qu'il convient de fixer un tarif de location à la journée pour l'utilisation d'une salle de l'Ecole de Musique,

Après avis favorable de la commission Animation - Vie Sociale et Associative - Communication du mardi 4 novembre 2014,

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER :**

Le tarif pour la location d'une salle de l'Ecole Municipale de Musique est fixé comme suit :

. 100 € la journée

**ARTICLE DEUXIEME :**

Les recettes provenant de la location de cette salle seront portées au budget communal –chapitre 75 – article 752.

**ARTICLE TROISIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité ;
- Monsieur le Receveur Municipal.

(Délibération n° 305)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 novembre 2014,

Exécutoire le 21 novembre 2014.

**DECISION N° 4 DU 25 NOVEMBRE 2014**

**Exécutoire le 28 novembre 2014**

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Patrimoine – vente de deux véhicules : un chariot élévateur Manitou : 506,00 € et une Peugeot 106 : 96,80 € à l'entreprise PASSENAUD de Tours.

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment de décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 € (alinéa 10),

Attendu que la Ville est propriétaire d'un chariot élévateur Manitou – n° inventaire 1997BR149 et d'un véhicule Peugeot 106 - immatriculé 563 VV 37.

Considérant la demande d'acquisition de la société Passenaud, récupération fer et métaux - centre de tri - démolition - collecte de déchets industriels,

**DECIDE**



**ARTICLE PREMIER :**

Les véhicules ci-dessus référencés sont vendus en l'état à la société Passenaud, domiciliée 31 rue Baptiste Marcet, 37100 TOURS pour les sommes suivantes :

- Chariot élévateur Manitou : 506,00 €,
- Peugeot 106 : 96,80 €.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Les recettes provenant de la vente de ces véhicules seront portées au Budget Communal, chapitre 77 - article 775.

**ARTICLE TROISIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 306)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 novembre 2014,

Exécutoire le 28 novembre 2014.

*~ ~ ~*

**Monsieur HÉLÈNE :** *Il s'agit, en matière de gestion d'affaires communales, de rendre compte de quatre décisions que vous avez prises Monsieur le Maire.*

*La décision n° 1, en date du 17 novembre, concerne la souscription d'un emprunt d'1,5 million pour la ZAC de la Ménardière, dans le cadre d'un emprunt beaucoup plus important de 3 millions. Là, nous souscrivons la moitié. La décision n° 2, le 20 novembre, concerne un avenant à notre police d'assurance « véhicules » pour 1 593,06 € en plus. La décision n° 3 fixe le tarif à la journée de la location d'une salle à l'école municipale de musique à 100,00 € et enfin la décision n°4 porte sur la vente de deux véhicules : un chariot élévateur et une vieille Peugeot 106.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.

*~ ~ ~*



## INSTITUTIONS

### Commission municipale « Animation – Vie Sociale et Vie Associative – Communication » Modification de l'intitulé



Rapport n° 101 :

**Monsieur BRIAND, Député-Maire, présente le rapport suivant :**

Lors de l'installation du Conseil Municipal en mars dernier, une commission intitulée « Animation – Vie Sociale et Vie Associative – Communication » a été créée.

Au sein de cette commission sont étudiés les dossiers concernant la politique culturelle de la commune qui s'avère être importante. C'est pourquoi, il semble judicieux d'ajouter dans l'intitulé de la commission le terme « Culture ».

Les membres de la commission Animation – Vie Sociale et Vie Associative – Communication et ceux de la commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales – Intercommunalité ont étudié cette question respectivement les mardi 25 et jeudi 27 novembre 2014 et ont émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Modifier l'intitulé de la commission et de retenir commission « Animation – Vie Sociale et Vie Associative – Culture – Communication ».



**Monsieur le Député-Maire :** *Il s'agit de modifier l'intitulé de l'une de nos commissions pour pouvoir rajouter la culture et retenir dorénavant « Animation – Vie Sociale et Vie Associative – Culture – Communication ». Je trouve que c'est très bien de rajouter la culture. Je crois que c'est Madame PUIFFE qui l'avait souligné. Vous avez eu raison. Il en est maintenant ainsi fait.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 307)

Transmise au représentant de l'Etat le 19 décembre 2014,

Exécutoire le 19 décembre 2014.





**DÉPLACEMENT DE M. MICHEL GILLOT, MAIRE-ADJOINT, AUX DIVERSES RÉUNIONS DU CLUB DES VILLES ET TERRITOIRES CYCLABLES (BUREAU, CONSEIL D'ADMINISTRATION, ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, CONGRÈS VÉLOCITY) POUR 2014 ET 2015**

**Mandat spécial**



Rapport n° 102 :

**Monsieur HÉLÈNE, Cinquième Adjoint, présente le rapport suivant :**

Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme et des projets urbains, a souhaité se rendre à Paris les mercredi 5 novembre et 3 décembre 2014, avant d'y retourner les mercredi 28 janvier, mardi 21 mai et lundi 25 juin 2015, afin de participer aux réunions de bureau et du conseil d'administration du Club des Villes et Territoires Cyclables, au sein duquel il exerce les fonctions de Premier Vice-Président depuis septembre 2014.

Par ailleurs, il souhaite participer dans la semaine du 1<sup>er</sup> au 5 juin 2015 au Congrès Vélocity qui sera aussi l'occasion pour le Club des Villes et Territoires Cyclables de tenir une réunion du conseil d'administration ainsi que son assemblée générale annuelle. Le lieu reste à confirmer à ce jour.

La commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales – Intercommunalité a examiné cette question lors de sa réunion du jeudi 27 novembre 2014 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Charger Monsieur Michel GILLOT, Maire-Adjoint en charge de l'urbanisme et des projets urbains, d'un mandat spécial à titre de régularisation, pour ses déplacements des 5 novembre et 3 décembre 2014,
- 2) Charger Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme et des projets urbains, d'un mandat spécial, pour ses déplacements des mercredi 28 janvier, mardi 21 mai et lundi 25 juin 2015, et dans la semaine du lundi 1<sup>er</sup> au vendredi 5 juin 2015,
- 3) Préciser que ces déplacements ont donné et donneront lieu à des dépenses de transport directement engagées par l'élu concerné, et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, le remboursement sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 4) Rappeler que ces déplacements ont fait et feront l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint-Cyr-sur-Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté,
- 5) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2014, chapitre 65 - article 6532 pour les frais de déplacement et qu'ils le seront également au Budget Primitif 2015, même chapitre et article.





**Monsieur HÉLÈNE :** *Il s'agit de donner à notre collègue, Michel GILLOT, un mandat spécial pour ses divers déplacements dans le cadre du Club des Villes et Territoires Cyclables pour 2014 et 2015. Vous avez les dates dans votre cahier de rapports.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 308)

Transmise au représentant de l'Etat le 19 décembre 2014,

Exécutoire le 19 décembre 2014.

~~~~~



## BUDGET PRINCIPAL 2014

### Décision Budgétaire Modificative n° 3 Examen et vote



Rapport n° 103 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité, présente le rapport suivant :**

*La décision budgétaire modificative n°3 compte peu d'opérations pour cette dernière décision de l'année. La section de fonctionnement enregistre 81 843,00 € en recettes et 175 333,00 € en dépenses ce qui entraîne un solde négatif de 93 490,00 € dû à un dépassement du budget « charges de personnel ». Celui-ci se trouve dépassé de 115 000,00 € car les prévisions avaient été au plus juste et parce que des charges imposées plus importantes sont intervenues ainsi que des renforts et des remplacements. Ce solde négatif sera prélevé sur les postes « dépenses imprévues » des sections de fonctionnement et d'investissement.*

*La section investissement enregistre une seule recette de 602,80 € qui correspond à la vente de véhicules.*

*La DBM enregistre également des virements de crédits d'un chapitre à un autre. Vous avez le détail avec votre cahier de rapports. Ils ont été examinés par la commission des finances. Vous avez également, dans votre cahier, les travaux en régie réalisés en 2014. Ils ont été importants puisqu'ils représentent 309 892,91 € en bâtiments, 214 215,80 € en infrastructures et 298 590,65 € en espaces verts. Il y a donc eu beaucoup de travaux qui ont été effectués par nos propres services.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Juste un petit mot puisque nous parlons de budget pour dire que nous rentrons maintenant dans le budget de l'année 2015.*

*Il y aura un gros travail à faire, de la part des uns et des autres, pour voir comment on peut travailler sur nos dépenses. Vous avez tous lu le compte rendu de l'association des Maires. La baisse brutale de la DGF a un impact certain pour nos communes. Chez nous, en 3 ans, nous allons passer de 2 millions de DGF à 800 000,00 €, c'est-à-dire 1,2 million de moins. Pour vous donner un ordre d'idée, c'est 15 % d'impôt. Il n'est pas question d'augmenter les impôts de 15 % ; les gens ne le supporteraient pas. Aujourd'hui, nous avons atteint un niveau terrible dans notre pays et les gens ne peuvent plus aller au-delà.*

*Cela veut dire qu'il faut chercher par tous les moyens comment on peut faire, qu'est-ce que nous devons arbitrer, à quels types de manifestations on tient, fait-on bi-annuel au lieu d'annuel, quelles charges de personnel on remplace ou pas.*

*Nous allons être assujettis à ce travail dans toutes les communes. Monsieur HÉLÈNE est à la manœuvre mais l'imagination c'est chacun de nous qui l'avons. Donc n'hésitez pas lorsque vous avez des suggestions. Ce sera un exercice que nous savons difficile pour les communes durant ces prochaines années, avec un souhait, c'est ce que nous avons fait au niveau de l'agglo, c'est d'essayer de préserver autant que possible l'investissement des collectivités territoriales parce que dans tout le domaine du BTP et des travaux publics, c'est aujourd'hui à 80 %*



*les collectivités territoriales qui interviennent : Région, Département et communes, l'Etat étant devenu très minoritaire. Et pour vous donner un ordre d'idée, ce matin on me disait que les entreprises qui travaillent dans les travaux publics, qui ont l'habitude de fermer du 20 décembre au 10 janvier, vont fermer, pour la plupart d'entre elles, du 15 décembre au 30 janvier. Je le dis parce que de l'autre côté, c'est de l'emploi et de la formation pour les jeunes. Donc nous allons avoir des exercices difficiles à faire et à imaginer, tout en ayant un réajustement de la masse salariale des agents de la catégorie C, c'est-à-dire environ 80 % de nos collaborateurs, de 2,70 % environ. Il faut que chacun commence à penser, à imaginer. Il y a des choses qu'on retiendra, d'autres pas mais les propositions seront les bienvenues.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la Décision Budgétaire Modificative n° 3 du budget principal - exercice 2014.

(Délibération n° 309)

Transmise au représentant de l'Etat le 19 décembre 2014,

Exécutoire le 22 décembre 2014.

~~~~~

**BUDGETS ANNEXES 2014**

- ZAC Ménardière – Lande – Pinauderie : Décision Budgétaire Modificative n° 2
- ZAC Bois Ribert : Décision Budgétaire Modificative n° 1
- ZAC Charles de Gaulle : Décision Budgétaire Modificative n° 1
- ZAC Croix de Pierre : Décision Budgétaire Modificative n° 1
- ZAC la Roujolle : Décision Budgétaire Modificative n° 1
- Equatop-La Rabelais : Décision Budgétaire Modificative n° 2



Rapport n° 104 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité, présente le rapport suivant :**

*Ce rapport avait été inscrit à l'ordre du jour au cas où nous aurions eu des mouvements en fin d'année. En fait, il n'y a pas eu d'opérations donc nous pouvons considérer ce rapport comme étant retiré.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.





## BUDGET PRIMITIF 2015

Engagement, liquidation et mandatement de dépenses d'investissement pour  
2015 par anticipation  
Examen et vote



Rapport n° 105 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

Lorsque le Budget Primitif n'a pas été voté, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses de la **section de fonctionnement** dans la limite de celles inscrites l'année précédente (2014) – article L. 1612-1, Code Général des Collectivités Territoriales.

**En matière d'investissement**, on distingue trois cas :

- les crédits non consommés du budget de l'exercice précédent (2014) : ces crédits, appelés "restes à réaliser" dans la mesure où ils ont été engagés, sont reportés sur l'exercice suivant (2015) et peuvent faire l'objet de mandatement avant leur reprise au budget primitif ou au budget supplémentaire de l'année suivante,
- les crédits afférents au remboursement du capital des emprunts : le Maire est en droit, lorsque ces crédits viennent à échéance avant le vote du budget, de les engager et de les mandater,
- outre ces droits, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses du budget non encore votées (2015), dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (2014), déduction faite du remboursement en capital des emprunts, et sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal.

Affectation des crédits	Montant TTC	Inscription budgétaire, B.P. 2015
Remboursements temporaires d'emprunts	500 000,00 €	16-16449-012
Acquisitions foncières*	825 000,00 €	21-2112-ACQ100-824
Câblage pour les bornes en WIFI	3 000,00 €	21-2135-020
Baie informatique de stockages	22 000,00 €	21-2183-020
Cor petites mains	500,00 €	21-2188-311



<b>TOTAL</b>	<b>1 350 500,00 €</b>	
--------------	-----------------------	--

L'objet de cette délibération est donc de permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des opérations répertoriées ci-dessous, dans la limite du quart des crédits inscrits en 2014 en section d'investissement, déduction faite du remboursement en capital des emprunts soit :  $6\,326\,591 / 4 = \underline{1\,581\,647,75 \text{ €}}$ .

La commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité a examiné ce dossier lors de sa réunion le lundi 1<sup>er</sup> décembre 2014 et a donné un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2014 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit, dans la limite de 1 581 647,75 € les dépenses relatives aux opérations énumérées ci-dessus,
- 2) Préciser que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2015, lors de son adoption, aux chapitres et articles précisés ci-dessus.

~ ~ ~

\*Richer (175) Comby (285) et Lapeau (295) + Jamain (70) si pas prêt en décembre 2014

~ ~ ~

**Monsieur HÉLÈNE :** *Le vote du budget 2015 n'interviendra que fin mars. D'ici là, un certain nombre d'opérations bien identifiées devront être engagées et mandatées. Vous avez la liste dans votre cahier de rapports. Le total s'élève à 1 350 500,00 €. Il est en dessous des seuils légaux. Il s'agit donc d'autoriser Monsieur le Maire, au moment voulu, à engager et liquider ces opérations.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Pour tous ceux dont c'est le premier exercice, vous voyez dans la presse que certains votent leur budget avant la fin de l'année. Les grandes collectivités : la Région, le Département, la communauté d'agglomération, la ville de Tours, ont les éléments et une telle masse que les variations sont très peu sensibles d'une année sur l'autre. Donc ils votent les budgets généralement avant la fin de l'année. Nous aurons le vote du budget de l'agglomération, par exemple, la semaine prochaine après avoir étudié les orientations budgétaires il y a un mois.*

*Pour les collectivités plus petites, nos ressources sont très importantes et les variations plus grandes notamment au niveau du rendu de l'impôt. Ce rendu de l'impôt nous ne l'avons que vers le mois de février. Cela nous permet donc d'ajuster le budget et de le voter dans le courant du mois de mars. La continuité de l'exercice entre les deux budgets porte un nom technique : on appelle cela la journée complémentaire. C'est en fait les deux, trois mois que vous avez, dans lesquels le budget n'est pas voté mais où on continue d'appliquer les normes de l'ancien budget. C'est pour cela qu'il est intéressant pour nous de prendre par anticipation des délibérations pour des choses que nous savons d'une manière très fixe et importante. Voilà toute l'explication de cette journée complémentaire.*



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 310)

Transmise au représentant de l'Etat le 19 décembre 2014,

Exécutoire le 19 décembre 2014.

*~ ~ ~*



## DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2015

### A - Équipements sportifs, socio-éducatifs et du domaine de la Jeunesse Travaux de bâtiments salle polyvalente Georges COUSSAN

### B - Mobilité durable Acquisition de véhicules électriques



Rapport n° 106 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) a été créée par l'article n° 179 de la loi 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011. Elle résulte de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement des communes (DGE) et de la Dotation de Développement Rural (DDR). Cette dotation vise à financer les projets d'investissements des collectivités locales, situées essentiellement en milieu rural.

Les communes éligibles sont :

- celles dont la population n'excède pas 2 000 habitants,
- celles dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excèdent pas 20 000 habitants, et dont le potentiel financier moyen est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen de l'ensemble des communes dans la frange de population.

Pour 2014, le potentiel financier pour lequel une commune n'était plus éligible était de 1 282,32 €.

La ville de Saint-Cyr-sur-Loire ayant un potentiel financier 2014 de 1 194,47 €, inférieur au plafond fixé, peut prétendre à cette Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. En conséquence, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire propose d'inscrire comme opérations éligibles celle relative aux travaux de bâtiment de la salle polyvalente Georges COUSSAN, et celle relative à l'acquisition d'un véhicule électrique.

#### **A - Travaux de bâtiment dans la salle polyvalente Georges COUSSAN :**

Cet équipement est dédié à la pratique de la gymnastique artistique et sportive. Afin de pouvoir répondre à la pratique des différents agrès, il est nécessaire d'agrandir la grande salle pour disposer d'un périmètre de sécurité optimal autour des différents ateliers et d'une piste d'élan suffisamment longue.

Après démolition des locaux de rangement situés sur le pignon Ouest, le projet consistera à réaliser une extension de 50 m<sup>2</sup> sur cet emplacement et de reconstruire les locaux de rangement sur la façade Sud.

Ces travaux seront accompagnés d'une modification des éléments translucides de la façade Sud, d'une réfection de l'éclairage et de la réfection de la peinture de la grande salle. La peinture extérieure des façades sera également effectuée.

En conséquence, dans le cadre de son programme d'investissement 2015, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire va engager des travaux de bâtiments sur cette structure en aménageant.



L'estimation financière portant sur ces travaux s'élève à la somme de 196 800,00 € H.T.

#### B - Acquisition de véhicules électriques :

Si la réduction de la pollution fait l'objet de mesures politiques nationales et internationales, chaque individu a un rôle à jouer dans la préservation de l'environnement au quotidien.

L'utilisation d'une voiture électrique, outre ses vertus écologiques, permet aussi d'améliorer notre qualité de vie et notre santé grâce à :

- l'absence d'émissions polluantes améliorant la qualité de l'air,
- la réduction considérable du bruit.

L'avantage principal d'acquérir un véhicule électrique réside dans l'achat d'un véhicule dit « propre » pour l'environnement.

En conséquence, dans le cadre de son programme d'investissement 2015, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire va engager cette dépense.

L'estimation financière portant sur l'acquisition d'un véhicule électrique s'élève à la somme de 13 100,00 € H.T.

La commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité a examiné ce dossier lors de sa réunion le lundi 1<sup>er</sup> décembre 2014 et a donné un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Solliciter au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux -année 2015- l'attribution d'une aide financière la plus élevée possible pour ces deux opérations.



**Monsieur HÉLÈNE :** *Le rapport 106 concerne la dotation d'équipement des territoires ruraux. Chaque année, nous délibérons pour solliciter auprès du Préfet l'attribution de cette dotation. Notre commune peut, compte tenu de son potentiel financier qui est inférieur au plafond fixé par la loi, prétendre à bénéficier de cette dotation. Ces dernières années nous avons pu en bénéficier, ce qui n'a pas toujours été le cas. Les deux dernières années ont plutôt été très favorables pour nous. En 2015, il est proposé au Conseil Municipal de déposer notre dossier pour deux projets : les travaux d'agrandissement et d'aménagement de la salle polyvalente Georges Coussan et l'acquisition d'un véhicule électrique dans le cadre des mesures environnementales.*

**Monsieur le Député-Maire :** *C'est une enveloppe dont dispose le Préfet qui la gère pour l'ensemble du département. C'est lui qui en définit les critères d'attribution. On ne peut pas présumer à l'avance du fait qu'on l'ait ou qu'on ne l'ait pas. Cela va dépendre pour lui, c'est une enveloppe assez restreinte, de ce qu'il estime être des urgences ou des nécessités dans le département. Il essaye d'équilibrer sur une mandature donc des fois nous en avons un petit peu, des fois pas du tout.*



**Monsieur HÉLÈNE :** *Les dernières années nous en avons car nous tombions juste dans les critères qu'ils avaient retenus. Ils ne font pas tout azimut. Si c'est par exemple l'environnement, c'est bon, c'est porteur. Si vous avez un bon projet : il passe.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Il faut être dans les projets porteurs au bon moment.*

**Monsieur HÉLENE :** *Et nous faisons partie des communes rurales puisque c'est une dotation d'équipement des territoires ruraux...*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 311)

Transmise au représentant de l'Etat le 19 décembre 2014,

Exécutoire le 19 décembre 2014.

~ ~ ~



**CONSTRUCTION DE 30 LOGEMENTS PLS  
PAR LA SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE  
LA SOCIÉTÉ NATIONALE IMMOBILIÈRE  
SIS RÉSIDENCE KONAN, 57 RUE DE LA GAUDINIÈRE**

**A - Demande de garantie d'emprunt  
B – Convention de réservation de logements**



Rapport n° 107 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

**A - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT**

Par courrier en date du 21 octobre 2013, la Société Anonyme d'Économie Mixte la Société Nationale Immobilière (SNI, filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations – CDC –) a demandé à la collectivité de bien vouloir accorder sa garantie d'emprunt dans le cadre de la construction de 30 logements sociaux pour le programme "Résidence KONAN" sis rue de la Gaudinière à Saint-Cyr-sur-Loire. Ce projet s'inscrit dans le programme de 93 logements envisagé par la SNI et le Nouveau Logis Centre Limousin, programme pour lequel la Ville a déjà accordé sa garantie pour la construction de 63 logements lors du Conseil Municipal du 30 juin 2014.

Il s'agirait d'apporter une garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant maximum de 1 956 882,00 € (un million neuf cent cinquante-six mille huit cent quatre-vingt-deux euros) souscrit par la SA SNI Grand Ouest auprès de la CDC, selon l'affectation suivante :

- Prêt Locatif Social (PLS)<sup>1</sup> d'un montant de un million huit cent quatre mille sept cent vingt-six euros (1 804 726,00 €),
- Un Complémentaire au Prêt Locatif Social (CPLS)<sup>2</sup> d'un montant de cent cinquante-deux mille cent cinquante-six euros (152 156,00 €),

Les conditions desdits prêts sont précisées dans le contrat de prêt joint à cette délibération.

Ce rapport a été soumis aux membres de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité du lundi 1<sup>er</sup> décembre qui ont émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accorder sa garantie d'emprunt à la SAEM SNI pour le prêt qu'elle a contracté auprès de la CDC pour la construction de 30 logements collectifs en PLS,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette garantie.

<sup>1</sup> Le PLS est destiné, selon les conditions prévues de l'article R.331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux

<sup>2</sup> Le CPLS est un prêt permettant de compléter un PLS pour finaliser une opération, dans la limite de 49% du coût total (minoré des fonds propres, subventions et prêts divers)



**Monsieur HÉLÈNE** : *Ce dossier maintenant complet peut être présenté au Conseil Municipal. Il y a deux parties. Il s'agit en premier lieu d'autoriser une garantie d'emprunt au profit de la SA d'économie mixte la Société Nationale Immobilière qui construit des logements sociaux sur le site de Konan. La garantie porte sur 50 % de l'emprunt de la SAEM SNI soit 1 956 882,00 €.*

*La deuxième partie, c'est qu'en contrepartie de la garantie, la commune peut disposer de 20 % de logements, soit 6 logements qu'elle pourra attribuer aux candidats locataires qui en feront la demande en mairie. Il y a lieu d'adopter cette convention.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 32 VOIX  
 CONTRE : 01 VOIX (M. VALLÉE)  
 ABSTENTION : -- VOIX

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 312)

Transmise au représentant de l'Etat le 19 décembre 2014,

Exécutoire le 22 décembre 2014.



## **B – CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS**

Dans le cadre du programme de la "Résidence KONAN", située 57 rue de la Gaudinière à Saint-Cyr-sur-Loire, comportant la construction de 30 logements, la Société Anonyme d'Économie Mixte la Société Nationale Immobilière propose, en contrepartie de la garantie d'emprunt acceptée par la ville, de réserver à des candidats locataires choisis sur une liste établie par la ville, 20% des logements de l'ensemble du programme réalisé, soit 6 logements.

Il convient de signer une convention de réservation qui produira des effets jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt ou jusqu'au remboursement intégral de la dette contractée par l'emprunteur du fait de la garantie.

Ce rapport a été soumis aux membres de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité du lundi 1<sup>er</sup> décembre qui ont émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Adopter les termes de la convention proposée par la Société Anonyme d'Économie Mixte la Société Nationale Immobilière,
- 2) Autoriser Monsieur le Député-Maire ou son Premier Adjoint à signer ladite convention.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 32 VOIX  
CONTRE : 01 VOIX (M. VALLÉE)  
ABSTENTION : -- VOIX

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 313)

Transmise au représentant de l'Etat le 19 décembre 2014,

Exécutoire le 19 décembre 2014.

*~~~~~*



## MARCHÉS PUBLICS

Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 6 novembre et le 1<sup>er</sup> décembre 2014

~ ~ ~

Rapport n° 108 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsqu'ils n'excèdent pas le seuil de 207 000 € HT** et que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi, compte tenu de cette délégation et conformément aux modalités de mise en œuvre des marchés à procédure adaptée définies dans **la délibération du 16 avril 2014**, l'objet de la présente délibération est de recenser **l'ensemble des décisions relatives à la passation des marchés publics prises entre le 6 novembre et le 1<sup>er</sup> décembre 2014.**

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de l'ensemble des marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.

~ ~ ~

**Monsieur HÉLÈNE :** *Il s'agit d'un simple compte-rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 6 novembre et le 1<sup>er</sup> décembre 2014. Vous en avez le détail aux pages 17 et 18 de votre cahier de rapports.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.

~ ~ ~

NB : Tableau des marchés en annexe.

~ ~ ~



## ASSURANCES COMMUNALES

### Remboursement de sinistres pour 2014



Rapport n° 109 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

Comme chaque année, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire a subi des préjudices dans son patrimoine ou fait l'objet de recours en responsabilité pour le fonctionnement des différentes activités municipales.

Pour chaque type de sinistre, interviennent les compagnies d'assurances qui garantissent l'essentiel des risques de la ville et les compagnies à l'encontre desquelles un recours est exercé.

En général, les sommes recouvrées correspondent à l'intégralité du préjudice (sauf application d'une franchise ou d'une vétusté). Pour 2014, elles ont été affectées par décision modificative pour un montant total de **23.479,26 €**.

La commission Finances a pris connaissance de ce rapport lors de sa réunion du lundi 1<sup>er</sup> décembre 2014.

Le Conseil Municipal est informé des opérations de recouvrement suivantes :

Liste des sinistres :

1. **Détérioration bâtiments suite à orage de grêle**  
(Dossier sinistre n° 2013-11)  
Montant du sinistre : 4.300,08 € dont 3.292,70 € déjà remboursés sur 2013  
Montant du remboursement sur 2014 : **846,22 €**
2. **Dégâts sur autocommutateurs Hôtel de Ville et Centre de Loisirs suite à orage**  
(Dossier sinistre n° 2013-16)  
Montant du sinistre : 2.664,68 €  
Montant du remboursement : **1.537,57 €**
3. **Détérioration arbre et candélabre boulevard Charles De Gaulle**  
(Dossier sinistre n° 2013-17)  
Montant du sinistre : 4.746,13 €  
Montant du remboursement : **4.746,13 €**
4. **Détérioration candélabre rue de la Mésangerie**  
(Dossier sinistre n° 2013-23)  
Montant du sinistre : 4.629 €  
Montant du remboursement : **3.371,19 €**
5. **Vol Centre Technique Municipal**  
(Dossier sinistre n° 2013-25)  
Montant du sinistre : 745,24 €  
Montant du remboursement : **302,24 €**
6. **Détérioration feu tricolore rue Engerand/rue du Bocage**



(Dossier sinistre n° 2013-26)  
 Montant du sinistre : 2.936,40 €  
 Montant du remboursement : **2.936,40 €**

**7. Détérioration feu tricolore rue de la Fontaine de Mié**

(Dossier sinistre n° 2014-01)  
 Montant du sinistre : 3.489,24 €  
 Montant du remboursement : **3.489,24 €**

**8. Détérioration bloc de pierre + luminaires entrée de Ville en face du Pont Napoléon**

(Dossier sinistre n° 2014-04)  
 Montant du sinistre : 2.823,03 €  
 Montant du remboursement : **2.823,03 €**

**9. Détérioration d'un arbre boulevard Charles De Gaulle**

(Dossier sinistre n° 2014-09)  
 Montant du sinistre : 662,00 €  
 Montant du remboursement : **662,00 €**

**10. Dégâts sur dome gymnase Coussan et déterioration autocommutateur suite à orage de grêle**

(Dossier sinistre n° 2014-11)  
 Montant du sinistre : 3.735,20 €  
 Montant du remboursement : **2.765,24 €** (en attente remboursement vétusté de 969,96 €)



**Monsieur HÉLÈNE :** *Ce rapport concerne les assurances communales. C'est également une communication. Vous avez le détail des 10 remboursements de sinistres qui ont eu lieu en 2014. Certains ont été remboursés à 100 % lorsque notre responsabilité n'est pas engagée. Pour d'autres, il y a l'application de franchises.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.





## INTERCOMMUNALITÉ – COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TOUR(S) PLUS

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire du  
lundi 24 novembre 2014



Rapport n° 110 :

**Madame LEMARIÉ, adjointe déléguée à la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus présente le rapport suivant :**

*Il s'agit du résumé du conseil communautaire du 24 novembre. Une première suggestion avait été souhaitée, Monsieur le Maire pourra peut-être en dire un mot : la dénomination de Tour(s) Plus Val de Loire.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Comme vous le savez la Région a pris le titre Val de Loire. J'ai pensé que c'était intéressant de rebondir et j'ai proposé à mes collègues du conseil communautaire de nous appeler aussi Tour(s) Plus Val de Loire, tout simplement parce que le Val de Loire est connu dans le monde entier. Ce serait dommage de ne pas en bénéficier. La Région a bien joué là-dessus.*

**Madame LEMARIÉ :** *Je vous fais part de quelques votes :*

- *La composition du comité intercommunal de tourisme avec la désignation de représentants socio-professionnels.*
- *La mutualisation des services : dans un contexte de rationalisation de la dépense publique, Tour(s) Plus a initié depuis plusieurs années une démarche de mutualisation des services avec certaines communes membres. Ce mouvement doit être formalisé par l'adoption d'un schéma de mutualisation des services avant la fin de l'année 2015.*
- *Monsieur GATARD, Vice-Président aux finances, a dévoilé les orientations budgétaires 2015 avec un constat : une baisse de 1 500 000,00 € de la dotation globale de fonctionnement. Pour y faire face, l'agglomération va serrer ses dépenses de fonctionnement du budget principal afin d'en juguler la hausse. Ces dépenses n'évolueront que de 0,08 % contre 1,50 % en 2014. Les investissements seront sensiblement identiques à 2014 soit environ 60 millions d'euros pour essayer de préserver l'emploi.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Un élément complémentaire : on amortira 20 millions de dettes. Nous inscrivons au budget primitif 24 millions en pensant qu'on ne lèvera pas les 4 millions dont nous avons besoin avec l'exécution du budget.*

**Madame LEMARIÉ :** *Je vous cite les grands investissements de l'agglomération :*

- *Développement économique : 7,6 millions pour aide à la recherche, création et aménagement des zones d'activités dont la zone de Saint-Cosme à La Riche, étude du devenir du site Michelin, requalification de l'avenue Grand Sud de Chambray-les-Tours ;*
- *Habitat : 7,8 millions pour des interventions au titre du logement locatif ;*
- *Equipements culturels : 6,8 millions pour l'équipement culturel de Ballan-Miré et le Centre Olivier Debré ;*
- *Infrastructures : 6,5 millions pour l'aménagement de la rue du Moulin à la Membrolle-sur-Choisille, le boulevard Charles de Gaulle à Saint-Cyr-sur-Loire, l'étude de restructuration de la rue Jacques Duclos à Saint-Pierre-des-Corps, l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Cyr dans le cadre de*



- travaux sur la RD 938, les études du réseau routier Nord et les travaux de rénovation des ouvrages d'art notamment des ponts ;*
- *Ordures ménagères : 4,9 millions pour l'achat de matériels de transport et l'aménagement des dépôts et déchetteries ;*
  - *Equipements sportifs : 3 millions pour la poursuite du programme piscine et la réalisation d'un terrain de hockey à Tours ;*
  - *Tourisme : 1,8 millions avec le début de l'auberge de jeunesse, la rénovation d'équipements touristiques, la création et le renforcement d'itinéraires pédestres et cyclo-touristiques ;*
  - *Energie : 0,9 millions pour les travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments communautaires avec différentes études de mise en conformité des installations sanitaires des bâtiments communaux et l'étude sur le potentiel géo-thermique des piscines de l'agglomération ;*
  - *Développement durable : 0,6 millions pour l'action climat avec le soutien aux communes pour l'achat de véhicules électriques, l'acquisition de matériels d'entretien des espaces verts en vue de leur mutualisation entre les communes, jardins familiaux et aide à l'acquisition pour jardinage écologique.*

*15 000,00 € seront attribués pour le fonctionnement de la piscine de Saint-Cyr.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Ainsi que pour les autres piscines non communautaires.*

**Madame LEMARIÉ :** *Les objectifs : maintenir l'investissement niveau 2014, maîtriser les dépenses de fonctionnement et pas d'impôt supplémentaire pour l'agglomération, pour l'instant.*

**Monsieur VALLÉE :** *J'ai vu sur la Tribune et sur la Nouvelle République le rapport qu'il y avait eu sur Tour(s) Plus donc j'ai pu voir ce qui se faisait. C'est vrai qu'il y a un effort important de fait pour serrer le fonctionnement. C'est indispensable pour maintenir de l'investissement, même si en terme d'investissement je trouve qu'un jour il faudra réfléchir parce qu'à force de faire de gros investissements, on fait plus travailler les grosses entreprises que les entreprises du territoire. En définitive, il n'y a pas toujours un retour important sur le territoire. Nous l'avons vu avec le tramway, nous l'avons vu avec la ligne LGV où il y a beaucoup d'entreprises extérieures qui venaient travailler et très peu d'entreprises du territoire.*

*Je voulais simplement dire qu'au niveau de la mutualisation, n'y voyez pas de malice ni de critique, ce n'est pas du tout dans ce sens-là, c'est que lorsque je vois la manière dont on conçoit certains équipements au niveau de l'agglomération, par exemple des installations communautaires, cela veut dire que la communauté d'agglomération prend en charge les investissements et les fonctionnements. Bien sûr les Maires veulent le plus bel investissement et avec des fonctionnements qui ne sont pas pris en charge par eux. La mutualisation c'est bien mais cela n'amène pas forcément vers la responsabilité. Peut-être qu'il faudrait, si c'est possible, si la loi le permet, garder une partie, par exemple 30 % au niveau des communes en terme d'investissement et 30 % en terme de fonctionnement...*

**Monsieur le Député-Maire :** *C'est fait.*

**Monsieur VALLÉE :** *Cela permettrait de responsabiliser chacun. Sinon nous pouvons avoir des dérapages. On voit quand même que la dette de Tour(s) Plus augmente naturellement et qu'on parle souvent de dépense publique pour*



*amener de l'activité économique. Il y a 57 % de la richesse française qui est tournée vers l'activité publique et c'est un pays où il y a beaucoup de chômage et peu d'activité économique. Peut-être qu'il faudra arriver à un autre seuil de réflexion pour avoir une autre réorientation. La seule solution c'est d'avoir un outil productif qui puisse créer de la richesse pour alimenter d'une part l'économie publique et d'autre part l'économie sociale parce que si on étouffe l'économie privée par l'économie publique et l'économie sociale, à la fin ceux qui pensent être préservés seront les premières victimes de cette affaire. Les premières victimes seront les gens les plus fragiles, les entreprises les plus fragiles mais aussi, évidemment, les gens qui sont dans des situations précaires.*

*L'autre jour j'entendais à la télévision le Maire de Pouzay qui a 90 ans, Monsieur SAVOIE, qui disait qu'il n'avait jamais vu autant de paupérisation dans les campagnes. C'est une réflexion qui, je pense, devra un jour être abordée pour voir les choses un peu différemment.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Ce que tu abordes c'est intéressant parce que c'est ce que j'ai abordé à Tour(s) Plus avec mes collègues et nous avons réussi à avoir une très large majorité au niveau du bureau et ensuite au conseil communautaire pour faire quelques petits changements.*

*La première des choses c'est que le train de Tour(s) Plus est engagé et que les investissements sont pratiquement faits pour 2015, 2016 et pratiquement 2017, chose importante. Donc, quand le train est en marche, pour l'arrêter il faut un peu de temps. Néanmoins nous avons commencé à faire des choses.*

*Un : arrêter la spirale de l'endettement. Grosso modo ne pas emprunter plus que ce que l'on rembourse, c'est-à-dire faire ce que nous faisons dans la commune pour l'avenir afin de dégager des marges.*

*Deuxièmement le fonctionnement : limiter, avec les hausses de charges de personnel qui nous sont imposées, le budget à 0,08 %. Je peux vous dire que cela tient de la performance et que Monsieur GATARD, qui s'en est occupé, pour dire les choses, a très bien fait le travail, en concertation avec l'ensemble des vice-présidents de Tour(s) Plus pour pouvoir calmer le jeu.*

*Troisième des points : nous allons travailler sur tout le lissage des subventions. Tour(s) Plus était devenu une boîte à subvention. Il suffisait de demander pour obtenir, y compris des subventions qui n'ont rien à faire là-dedans, des subventions à hauteur de 1 000,00 €. Ce n'est pas possible. Le traitement du dossier nous coûte plus cher que le coût de la subvention. Donc il y a ce qui doit revenir au niveau communal si c'est un bienfait communal et ce qui doit revenir au niveau de Tour(s) Plus si c'est un bienfait pour l'ensemble de l'agglomération. A tel point que j'ai même évoqué une chose, lors de la dernière séance du bureau des Maires, c'est de regarder un certain nombre d'associations que nous subventionnons. Je vais prendre un exemple : l'entraide ouvrière qui est subventionnée par 10 communes. Peut-être qu'on peut prendre la somme des 10 communes plus ce que donne Tour(s) Plus, mettre le tout ensemble, leur dire vous ne faites plus qu'une demande de subvention à Tour(s) Plus, vous n'en faites plus auprès des communes. 10 dossiers de moins à travailler, multipliés par le nombre de subventions qu'on a sur le sujet.*

*Deuxième affaire sur les subventions : Christian GATARD va conduire, avec trois ou quatre de ses collègues, un vrai lissage sur les subventions qui sont versées, notamment d'un certain nombre d'associations. On s'aperçoit que la plupart des*



*sommes qui sont versées constituent des frais de fonctionnement, c'est-à-dire le local, la secrétaire, le chauffage, l'équipement, etc. Il faudrait faire comme cela a été fait avec l'équipement culturel, par exemple au 37<sup>ème</sup> parallèle, dire on arrête avec dix compagnies, vous vous regroupez, elles ont toutes un box et une salle commune. Mais on ramène les frais de fonctionnement à 25 000,00 € par an. Ce qui a été fait là peut aussi se faire dans une partie du domaine social. On s'est aperçu, par exemple, qu'on a une association qui consiste à rénover des mobylettes pour les mettre à la disposition de personnes pour aller passer des entretiens d'embauche. Peut-être qu'elle pourrait très bien concevoir son atelier dans une partie de l'atelier d'Emmaüs, c'est-à-dire leur dire mettez-vous un peu ensemble. Que chacun ne crée pas son officine parce que vous êtes étranglés par vos coûts de fonctionnement et le coût que vous mettez à aider les gens qui en ont besoin devient très résiduel ou très faible.*

*Enfin, sur les communes, j'ai souhaité et Christian GATARD doit le mettre en place pour les prochains budgets, que dorénavant les communes ne subventionnent plus à 100 % comme nous le faisons, mais que nous subventionnions à hauteur de 70 % et qu'il y ait un ticket modérateur de 30 % sur la commune parce que rien n'est trop beau. Il y a toujours un dossier qui me reste en travers de la gorge, c'est le dossier des fameuses musiques actuelles. D'un projet qui devait être à 3 millions, est sorti un projet à 10,5 millions au cœur de Joué-les-Tours avec 700 000,00 € de subvention de fonctionnement par an. Lorsqu'on regarde par rapport à des organisations de même nature, on se dit que ce n'est pas possible. Ce temps-là est un peu fini. Il y a des choses qui vont se mettre en place.*

*Enfin, nous allons travailler sur la mutualisation. La mutualisation a très bien marché dans les ordures ménagères. Aujourd'hui, personne ne souhaiterait revenir en arrière. Je visite tous les centres de Tour(s) Plus en ce moment ; les installations sont toutes propres, tout l'ensemble du matériel a été repris avec des consommations de benne qui font 30 à 40 % de moins, des conditions de travail cohérentes pour les équipes, des collectes avec des conteneurs qui sont de plus en plus enterrés, qui permettent de faire de l'aménagement et d'éviter que tout soit dégradé autour et un coût de la collecte qui n'a pas augmenté depuis 10 ans de mutualisation. La collecte et l'enfouissement des ordures ménagères nous permettent même de mettre chaque année de côté environ 2,5 millions à 3 millions que nous capitalisons pour faire l'usine de traitement des déchets. Nous allons devoir le faire puisque maintenant la hausse programmée de l'enfouissement est telle qu'on rejoint le coût d'enfouissement des déchets. Donc nous devrions faire, d'ici trois à quatre ans, une usine de traitement des déchets à Joué-les-Tours « La Billette » où nous mettrons le centre de tri qui est actuellement là où il y a les bassins d'assainissement de Tours, à la Grange David. Comme cela, on aura toute la chaîne de valorisation et de production de gaz. C'est environ 50 millions d'investissement. Le financement : auto financement de Tour(s) Plus, on devrait apporter une dizaine de millions, subvention de l'Ademe, etc, on pense récupérer de 10 à 15 millions, emprunt de 25 millions sur 10 ans qui est payé par l'économie de gestion que nous faisons. Donc c'est toute la démarche que nous sommes en train d'inverser pour le fonctionnement.*

*Sur les équipements on verra d'abord le coût de fonctionnement et l'impact que cela aura sur l'impôt, en accord avec les partenaires qui sont souvent la Région, le Département, tant qu'il existera, et l'Etat, pour ramener ça dans un juste équilibre.*



*Dernier point enfin, une participation qui sera forte pour soutenir l'université, parce que seules se développent les agglomérations qui ont des voies de communication pertinentes et des centres d'apprentissage de l'université aux centres d'apprentissage puissants. C'est ce qui a fait toute la différence entre Châteauroux, Bourges, Vierzon, Tours et Orléans qui a du retard et qui voudrait bien développer son université. Mais quand on regarde dans la région Centre, la plus grosse université, c'est celle de Tours avec environ 25 000 étudiants. Nous avons un objectif à 10 ans de l'emmener à 35 000. Autour de nous Nantes c'est 60 000, Rennes 70 000, Bordeaux 85 000, Paris je n'en parle pas, Toulouse je n'en parle pas. Si nous voulons exister comme métropole et faire des choses, préserver l'outil, l'hôpital, etc, on se mettra là-dedans. Donc nous avons un petit changement de fonctionnement qui marche très bien. Je me félicite tous les jours d'avoir demandé à Christian GATARD, qui n'est pas de ma sensibilité politique, de bien vouloir se mettre au budget pour pouvoir travailler ça parce que sur ces sujets là nous avons les mêmes points de vue. Donc nous sommes vraiment en train de changer la gouvernance et si c'était arrivé plus tôt, je vais aller plus loin, il n'y aurait pas eu de piscine entre Fondettes et Luynes.*

*Nous faisons une modification également sur les piscines parce que nous avons, dans l'agglomération, deux types de piscines. Celles qui ont été payées à 100 % par Tour(s) Plus et dont le fonctionnement est payé à 100 % par Tour(s) Plus et celles des communes qui continuent à payer des dettes sur des piscines qu'elles avaient construites avant : Saint-Pierre des Corps, Joué-les-Tours, Saint-Avertin, Saint-Cyr-sur-Loire, etc... qui, non seulement payent leurs charges de remboursement des équipements, mais aussi 100 % des frais de fonctionnement. Alors comme je ne voulais pas bouger de trop le budget de Tour(s) Plus d'un coup, nous avons décidé de monter progressivement. Donc pour la première année nous participerons à 15 000,00 € sur le budget de fonctionnement de nos piscines et l'année prochaine nous essayerons de mettre 25 000,00 € de plus, etc. de manière à ce que entre 5 et 10 ans nous remettions le fonctionnement de toutes les piscines dans l'agglomération. Il n'y a pas de raison qu'il y ait une partie des piscines qui soit payée par le budget communautaire et une autre partie qui soit laissée à la charge des communes. Ce sont des changements de cap et de fonctionnement importants. Je suis très content que nous arrivions à un budget à 0 % de hausse. Pour l'année prochaine il faudra encore faire comme cela parce que cette année, nous, en DGF, la communauté de communes, nous perdons 1,5 million. Qu'est devenue la promesse de dire on va vous aider si vous vous mutualisez ?*

*Enfin, sur la mutualisation des services, j'ai demandé qu'on arrête les services obligatoires, il y a une demande très forte et très insistante des Verts sur le sujet. Je ne crois pas au mariage forcé. Je pense qu'il faut des mariages tranquilles. Un exemple : nous avons transféré à Tour(s) Plus, il y a quelques années, la gestion des permis de construire. Au début il y avait 3 communes. Maintenant, sur 22 on arrive à 13. Il y en a encore 9 qui ne le sont pas dont Saint-Cyr. Pourquoi est-ce qu'on n'y est pas ? Parce qu'avant nos permis étaient instruits par l'Équipement. Un jour l'Équipement s'est retiré et nous avons repris l'instruction de nos permis. Nous avons donc 2 postes. Je les conserve. Le jour où nous aurons un de nos postes qui disparaîtra, je vous proposerai de transférer une partie des permis à Tour(s) Plus et le jour où nous perdrons le 2<sup>ème</sup> poste, de faire pareil. Nous conserverons la maîtrise de nos affaires mais simplement nous aurons un service qui sera plus large. Difficile pour nous. On a qu'une personne, on est dépendant. Il suffit qu'elle soit en vacances ou qu'elle soit malade ou pas là, pour instruire un permis. Comment est-ce qu'on fait lorsqu'on n'a plus personne qui a la compétence pour pouvoir le faire. Nous avons des délais et nous avons des*



*risques sur le sujet. Donc cela fait de bonnes mutualisations. Mais ce que je souhaite c'est que nous ouvrons à la carte et que les communes y viennent délibérément parce qu'elles y trouvent de l'intérêt.*

*Nous avons créé, par exemple, le service mutualisé de nettoyage pour une partie de la ville de Joué-les-Tours et de Tours. On s'aperçoit que cela fonctionne bien. Je suis allé visiter les personnels. Bon niveau d'équipement, ils sont plutôt heureux, on augmente le périmètre, nous n'augmentons pas les charges de personnel. Un certain nombre de communes y viennent mais aussi pour des notions de territoire. Par exemple je vais prendre le cas de chez nous : c'est peut-être intéressant de mutualiser le nettoyage de grandes rues comme le boulevard de Gaulle alors que nous, nous avons des balayeuses plus de proximité, qui sont plus petites pour faire les rues. On ne va pas racheter un énorme camion pour faire uniquement nos grandes artères et qui ne va pas servir à plein temps. Donc peut-être que nous pourrions apporter cela aussi. C'est cela que j'appelle une bonne mutualisation. Le service des tags par exemple, il est commun, cela fonctionne assez bien. La machine à nettoyer les tags coûte une fortune.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.





**INTERCOMMUNALITÉ  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE D'INDRE-ET-LOIRE**

**Modifications des statuts**



Rapport n° 111 :

**Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué au Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 17 octobre 2014, le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire a modifié ses statuts.

Tout d'abord, il est proposé d'ouvrir l'adhésion au SIEIL, aux établissements publics de coopération intercommunale et leur permettre de souscrire aux différentes compétences à la carte proposées par le syndicat (éclairage public, système d'information géographique...).

Il convient également d'entériner la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides » et de prendre une nouvelle compétence liée au déploiement des communications électroniques et de la fibre afin d'engager le SIEIL aux côtés du schéma proposé par le Conseil Général d'Indre-et-Loire. Cette dernière compétence permettra au SIEIL d'adhérer au syndicat mixte en cours de création par le Conseil Général d'Indre-et-Loire et d'assurer une coordination de ses travaux avec les chantiers coordonnés par le SIEIL.

La commune est appelée, conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à se prononcer sur les modifications statutaires qu'entraînent ces nouvelles compétences.

Après réception de l'arrêté préfectoral validant les nouveaux statuts, les communes qui souhaiteront transférer ces nouvelles compétences au SIEIL devront délibérer de nouveau.

Ce rapport a été soumis aux membres de la commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales – Intercommunalité du jeudi 27 novembre 2014 qui ont émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire.



**Monsieur BOIGARD :** *Ce rapport a trait à l'intercommunalité dans le cadre du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire. Comme les 276 villes adhérentes au syndicat, nous vous proposons d'adopter les nouveaux statuts qui ont été débattus dans le cadre de la réunion du 17 octobre dernier, avec des points importants, notamment en ce qui concerne les établissements publics de coopération afin de leur permettre de souscrire aux différentes compétences que propose le SIEIL et aussi pour l'infrastructure des bornes de charge des véhicules électriques. Je ne vais pas reprendre les six pages des statuts qui sont en votre*



*possession mais je vous demanderais, si vous en êtes d'accord, de bien vouloir approuver lesdits statuts.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 314)

Transmise au représentant de l'Etat le 19 décembre 2014,

Exécutoire le 19 décembre 2014.

*~~~~~*



## TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT ET NON PERMANENT

Mise à jour au 9 décembre 2014



Rapport n° 112 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

### I – PERSONNEL PERMANENT

#### Créations d'emplois

Afin de procéder aux avancements de grade avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015, il est nécessaire de créer les emplois pour lesquels les membres de la commission des Finances et des Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales et Intercommunalité, dans leur séance du 3 décembre 2014, ont donné un avis favorable :

- deux emplois de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>),
- un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>),
- un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>),
- un emploi d'Ingénieur Principal (35/35<sup>ème</sup>),
- un emploi d'Ingénieur (35/35<sup>ème</sup>),
- un emploi d'Agent de Maîtrise Principal (35/35<sup>ème</sup>),
- un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>),
- quatre emplois d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>),
- sept emplois d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>),
- un emploi d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe (32/35<sup>ème</sup>),
- un emploi d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe (19/35<sup>ème</sup>),
- un emploi d'Educateur de Jeunes Enfants (35/35<sup>ème</sup>),
- un emploi d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2<sup>ème</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>).

### II – PERSONNEL NON PERMANENT

#### 1) Créations d'emplois

##### \* Service des Systèmes d'Information

- Cadre d'emplois des Techniciens (35/35<sup>ème</sup>)
- \* du 28.01.2015 au 28.07.2015 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux.

##### \* Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe (23/35<sup>ème</sup>)
- \* du 05.01.2015 au 31.08.2015 inclus..... 1 emploi



Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

\* Multi-Accueil Pirouette

- Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>)
- \* du 01.03.2015 au 31.08.2015 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

\* Recensement

- Agent recenseur : suivi des opérations de recensement de la population
- \* du 01.01.2015 au 31.03.2015 inclus..... 3 emplois

Ces agents seront rémunérés conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal (rapport 114).

## 2) Modifications d'emplois

\* Service des Infrastructures

- Cadre d'emplois des Techniciens (35/35<sup>ème</sup>)
- \* du 01.03.2015 au 31.08.2015 inclus..... 1 emploi
- Emploi prévu par délibération en date du 26 mai 2014 du 27.05.2014 au 26.05.2015 inclus et pourvu à compter du 8 septembre 2014

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 27 novembre 2014 et le mercredi 3 décembre 2014 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire et non permanent avec effet au 9 décembre 2014,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires seront prévus au Budget Primitif 2015 – différents chapitres – articles et rubriques.



**Monsieur BOIGARD :** *Ce rapport a trait au tableau indicatif des emplois du personnel permanent et non permanent. Nous vous avons distribué tous les tableaux avec les emplois que nous devons créer ou modifier ce mois-ci. Vous avez tout dans les pages annexes qui vous ont été remises tout à l'heure et notamment toute une liste nécessaire en terme d'avancement de grade au 1<sup>er</sup> janvier 2015 puisque dans la séance du 3 décembre dernier, la commission a donné un avis favorable.*



*Voilà en ce qui concerne ces modifications du mois.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 315)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 décembre 2014,

Exécutoire le 9 décembre 2014.

*~ ~ ~*



## RESSOURCES HUMAINES

### Validation du Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels (DUER)



Rapport n° 113 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

#### I. Obligation réglementaire

L'évaluation des risques est une obligation des employeurs inscrits par la loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 par transposition de la directive n°89/391/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 12 juin 1989.

Le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs précise que l'évaluation des risques doit être transcrite dans un document unique mis à jour régulièrement.

#### II. Le Document Unique

Le document unique a pour objectif de recenser tous les risques potentiels ou avérés pouvant nuire à la santé et à la sécurité des agents, d'évaluer leur dangerosité et de préconiser des actions visant à les réduire voire les supprimer.

Il constitue un outil d'aide à la décision dans le choix des actions de prévention pour un pilotage global de prévention.

#### III. Les enjeux

Sur le plan humain, il s'agit d'éviter les souffrances physiques et morales engendrées par les accidents, les maladies et les risques psychosociaux.

Sur le plan pratique, la prévention permet de réduire les coûts liés à l'absentéisme, à la réparation des accidents et aux conséquences des maladies professionnelles. Enfin, le document unique permet de préserver la qualité et la pérennité du service public.

#### IV. Présentation de la démarche

La démarche d'évaluation des risques professionnels a consisté à l'analyse de chaque poste de travail en identifiant les dangers liés à la santé et à la sécurité des agents puis de les évaluer afin de proposer des mesures de prévention adéquates.

##### A. La préparation

Il a été constitué un **Comité de Pilotage** réunissant :

- La personne en charge du document unique (Violaine PETIT),
- Une assistante de prévention (Françoise HAFFRAY),
- Une représentante du personnel (Anne-Françoise BACHELIER),
- Un agent de catégorie A (Claudine BERTHELOT),
- Un agent de catégorie B (Nadine GUIGNARD),



- Un agent de catégorie C (Véronique MARTINELLI).

Ce comité s'est réuni au début, à mi-parcours, et à la fin du projet. Son rôle était de veiller au bon déroulement général du projet et de valider le Document Unique.

Enfin, **32 réunions de travail** se sont déroulées par unité de travail/thème. Ces groupes étaient composés de quatre ou cinq personnes avec la personne en charge du document unique, l'assistante de prévention, la représentante du personnel et deux agents de l'unité de travail concerné soit une soixantaine d'agents.

#### B. Les réunions de travail

Les réunions de travail étaient d'une durée de deux heures maximum, elles ont eu lieu à l'hôtel de Ville ou dans les services entre juin et juillet 2014. Les risques ont été identifiés par activité, ils ont été évalués et un programme d'actions a été élaboré.

#### C. Présentation du document unique

Il débute par un sommaire indiquant tout d'abord la présentation de la Collectivité, la composition du groupe de pilotage et de l'ensemble des groupes de travail. Il expose ensuite une liste de l'ensemble des unités de travail et un état récapitulatif de la méthode. Une fiche est alors élaborée par unité de travail avec l'évaluation des risques professionnels identifiés. En dernière partie, il fait état d'un plan d'actions à mener afin de limiter les risques professionnels et ainsi qu'un plan d'actions de prévention des risques psychosociaux. Ce document, ainsi présenté, a été validé par le Comité de Pilotage.

#### D. Le plan d'actions

Cette dernière étape consiste à présenter des actions de prévention afin de limiter les risques. Il devra être validé par les responsables de service. L'ensemble des actions ne sera pas mis en œuvre dans son intégralité dans l'année suivant l'élaboration du Document Unique. En effet, des raisons techniques ou financières limiteront la réalisation. Cependant, les urgences sont triées par degré d'urgence à savoir Urgence 1 (U1), Urgence 2 (U2) et Urgence 3 (U3). Il sera nécessaire de nommer des pilotes en fonction des actions à mettre en place. Le pilote pourra ainsi être au cœur de la problématique et proposer des pistes adaptées.

#### Le Fonds National de Prévention de la CNRACL

Pour l'élaboration du document unique, la Ville bénéficiera de la subvention du Comité d'engagement de la CNRACL pour un montant de 10 880,00 €.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 27 novembre 2014 et a émis un avis favorable.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels.



**Monsieur BOIGARD :** *Le rapport 113 a trait également aux ressources humaines et notamment à la proposition de validation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels, le DUER. Il s'agit d'une obligation réglementaire. Le document unique en question a pour objectif de recenser tous les risques potentiels ou avérés qui peuvent nuire à la santé et à la sécurité des agents. Il permet également d'évaluer leur dangerosité et de préconiser des actions visant à les réduire, voire à les supprimer dans le cadre du travail. Il constitue un véritable outil d'aide à la décision notamment dans le choix des actions de prévention pour un pilotage global de prévention.*

*Sur le plan humain, il s'agit d'éviter notamment les souffrances physiques et morales qui peuvent être engendrées parfois par les accidents et Dieu sait si on en connaît, les maladies et les risques psychosociaux.*

*Sur le plan pratique, ce DUER permet de réduire les coûts liés à l'absentéisme notamment, à la réparation des accidents et aux conséquences des maladies professionnelles. Enfin, ce document unique permet aussi de préserver la qualité et la pérennité du service public.*

*C'est un gros document de 200 pages. Si vous êtes intéressés pour le parcourir, je le tiens à votre disposition.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 316)

Transmise au représentant de l'Etat le 16 décembre 2014,

Exécutoire le 16 décembre 2014.

~ ~ ~



## RECENSEMENT DE LA POPULATION

### Rémunération des agents recenseurs



Rapport n° 114 :

**Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :**

La loi du 27 février 2003 relative à la démocratie de proximité a prévu désormais un nouveau mode de recensement à compter de l'année 2004. En effet, la méthode traditionnelle du comptage est dorénavant remplacée dans les communes de plus de 10.000 habitants par des techniques de sondage.

*Les premiers résultats ont été communiqués aux collectivités fin décembre 2008, ensuite des statistiques pourront être à la disposition des communes tous les ans.*

Dans le cadre de cette organisation, les mairies sont chargées de recruter les agents recenseurs, de les rémunérer et de collationner les résultats par IRIS (Ilots Regroupés pour l'Information Statistique). Ces agents commenceront leur travail en début d'année 2015 dans le cadre d'une formation, puis par une tournée de reconnaissance du secteur qui leur sera attribué. La collecte démarrera le 15 janvier et durera un peu plus de 5 semaines ½ c'est à dire jusqu'au 21 février 2015. Les agents recenseurs devront classer et remettre tous les documents fin février, ce qui représente deux mois de travail. Le temps passé à cette tâche pourra être différent d'un agent à l'autre, en fonction de l'organisation et de la disponibilité de chacun.

#### ***Nouveau, en 2015 le recensement en ligne :***

*Les habitants pourront choisir de répondre par internet ou par un questionnaire papier. L'INSEE ayant mis à la disposition des mairies, une application informatique dénommée OMER (outil de mutualisation des enquêtes de recensement). Pour assurer le succès de cette enquête il est indispensable que les agents recenseurs soient bien équipés. Ordinateur ou portable avec navigateur internet récent et performant ainsi que des téléphones pour recevoir des sms lors des envois des documents en ligne.*

Comme les années passées, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire a été, à cette fin, divisée en six IRIS comprenant 32 secteurs et 125 îlots. Trois agents recenseurs effectueront la collecte et devront visiter chaque foyer : aucun agent communal n'effectuera cette mission en 2015 durant ses heures de travail, et donc trois agents recenseurs seront recrutés à titre temporaire.

Il y a lieu de fixer la base de la rémunération des agents recenseurs, sachant que l'INSEE versera une dotation forfaitaire de recensement de 3 700,00 € pour cette opération (identique à l'année 2014, calcul exécuté en fonction de la population légale au 01.01.2014).

La possibilité retenue sera de toute manière une rémunération au FORFAIT comme en 2014, basée sur le montant fixé en 2014 soit 1 950,00 € bruts, toujours en fonction du montant reçu.



Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 27 novembre 2014 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Fixer la base de la rémunération des agents recenseurs à 1 950,00 € bruts,
- 2) Préciser que les dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2015 – chapitre 012 – article 64 –rubrique 131.

\*\*\*

**Monsieur BOIGARD :** *Comme tous les ans nous vous proposons ce rapport et notamment de fixer la rémunération des trois agents recenseurs avec une nouveauté cette année puisque nous aurons sans doute la possibilité de faire un recensement en ligne. C'est un forfait de rémunération qui est basé sur le montant fixé en 2014, soit la somme de 1 950,00 € bruts.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Ce sont des recensements partiels.*

**Monsieur BOIGARD :** *Oui, en IRIS.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Je suis toujours un peu surpris du résultat de ces choses-là. C'est particulier mais il paraît que c'est fiable.*

**Monsieur BOIGARD :** *Nous avons commencé en 2004 comme cela.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 317)

Transmise au représentant de l'Etat le 16 décembre 2014,

Exécutoire le 16 décembre 2014.

\*\*\*



## COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE

Compte rendu de la réunion du jeudi 27 novembre 2014



Rapport n° 115 :

**Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :**

*Lors de cette réunion nous avons déterminé la journée ARTT de la collectivité. Celle-ci est fixée, avec l'accord de tous, au 15 mai 2015. Nous avons également vu le document unique d'évaluation des risques professionnels et fait un rapport du rapport annuel concernant les situations générales de la santé, de la sécurité et des conditions de travail.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.





COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DE LA COMMISSION FINANCES,  
RESSOURCES HUMAINES, SÉCURITÉ PUBLIQUE, AFFAIRES GÉNÉRALES  
ET INTERCOMMUNALITÉ DES  
JEUDI 27 NOVEMBRE, LUNDI 1<sup>er</sup> et MERCREDI 3 DÉCEMBRE 2014

~ ~ ~

Rapport n° 116 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

~ ~ ~

*Deuxième Commission*



**ANIMATION  
VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE  
COMMUNICATION**

**Rapporteurs :  
M. MARTINEAU  
Mme JABOT**



## AMICALE DES PETITS JARDINIERS LA TRANCHEE-SAINT-CYR

### Convention de mise à disposition d'un local rue de la Grosse Borne



Rapport n° 200 :

**Monsieur MARTINEAU, Adjoint délégué à la Vie Associative, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre de son plan climat énergie territorial adopté par le Conseil Municipal le 18 novembre 2013, la municipalité de Saint-Cyr-sur-Loire s'est engagée à soutenir l'Amicale des Petits Jardiniers la Tranchée-Saint-Cyr créée entre les deux guerres mondiales et enregistrée par la Préfecture d'Indre-et-Loire sous le numéro 985.

Aujourd'hui, cette association regroupe 55 lots sur une surface totale de 18 000 m<sup>2</sup> louée à la Ville moyennant une redevance de 0,10 centimes d'euros par m<sup>2</sup> et par an.

Cet engouement pour le jardin familial est une constatation nationale et symptomatique d'un vrai retour aux valeurs d'origine : « cultiver des produits sains dans un cadre convivial et de loisirs ».

Convaincue des bienfaits de son action, l'Amicale participe, à la demande de la Municipalité, à des actions pédagogiques auprès des enfants et intervient ponctuellement, à ce titre, au centre de loisirs et dans les groupes scolaires.

Il manquait à cette association un local couvert avec des toilettes, sur son site, pour permettre à ses adhérents d'avoir des échanges continus et d'organiser, sur le site, des réunions propres à la vie de l'association (bureaux).

Ce projet entièrement financé par la Ville, de conception durable (les matériaux utilisés sont naturels et les toilettes sont sèches) est enfin réalisé et mis à disposition de l'association depuis le mois de juillet 2014.

La convention annexée à ce rapport prévoit les conditions d'utilisation de ce local municipal par l'association.

La commission Animation - Vie Sociale et Vie Associative – Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 25 novembre 2014 et a émis un avis favorable.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer la convention avec l'Amicale des Petits Jardiniers La Tranchée-Saint-Cyr.



**Monsieur MARTINEAU :** *Nous avons, dans notre commune, une très ancienne Amicale des Petits Jardiniers La Tranchée-Saint-Cyr qui regroupe 55 lots ou jardins*



*loués à la ville. Nous ne pouvons que nous féliciter du dynamisme de cette association qui participe activement à des actions pédagogiques auprès des enfants des groupes scolaires et du centre de loisirs.*

*Ce soir, nous vous proposons une convention de mise à disposition d'un local qui a été construit à leur intention. C'est un bureau et un sanitaire. Cette convention fixe les conditions d'utilisation conformément aux besoins de l'association, l'acquittement par l'association de toutes les charges et l'exonération du loyer. Après avis favorable de la commission du 25 novembre, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et de vous autoriser, Monsieur le Maire ou votre Premier Adjoint, à la signer.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Puisque nous parlions tout à l'heure de Tour(s) Plus, vous savez que nous devons faire une chèvrerie et que nous n'allons pas la faire. C'était quand même quelque chose... A partir d'une idée simple, à la fin c'était 1,5 million d'investissement de fonds publics pour mettre un berger salarié qui faisait concurrence aux personnes qui font le fromage de chèvre à côté, qui paient leurs installations et qui ne sont payés par personne. L'idée a fini par tomber.*

*A la place, j'ai proposé qu'on étudie la mise en place de jardins familiaux sur toute cette partie-là, de manière à permettre aux gens, notamment de Joué-les-Tours et de Tours sud qui n'ont pas d'espaces, pas de jardins, de faire des jardins familiaux où les gens produisent leurs légumes. Ils auraient une petite cabane, etc. Ils auraient le même type de vie que ce que nous avons ici. Cela manque beaucoup et lorsqu'on va voir les jardins familiaux ici, on s'aperçoit que c'est super. Le dimanche ou le samedi les gens y sont, mangent dehors. Ils ont l'eau, l'électricité. Ils cultivent leurs légumes, en donnant à la famille et aux amis. Tout va bien. Je vous invite à aller voir comment c'est. Je trouve que c'est super et je voudrais bien que nous y réfléchissions dans l'utilisation de la plaine de la Gloriette. Les grandes idées de dire on va faire du maraichage... nous ne remplissons pas tout et il faut déjà trouver des maraîchers. C'est très compliqué. Mais là, à proximité de la ville on peut faire une belle opération.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 318)

Transmise au représentant de l'Etat le 16 décembre 2014,

Exécutoire le 16 décembre 2014.





COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ANIMATION – VIE  
SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE – COMMUNICATION DU  
MARDI 25 NOVEMBRE 2014



Rapport n° 201 :

**Madame JABOT :** *Je vais faire un petit point sur le goûter des séniors qui a eu lieu le 6 décembre et qui s'est bien passé. Je vous signale la mise en place des ateliers « Equilibre en Bleu » pour la gymnastique des aînés, le thé dansant qui aura lieu le 11 janvier 2015, la mise en place des ateliers « Cuisine, alimentation à tous prix », et la collecte nationale de la banque alimentaire qui a eu lieu les 28 et 29 novembre. Nous l'avons fait en collaboration avec les magasins Lidl et cette nouvelle organisation a permis une collecte plus abondante que les années passées. L'aire d'accueil des gens du voyage : tout va bien. Ciné off également. Les prochaines séances auront lieu le 11 décembre avec « Marie Heurtin » et pendant les vacances scolaires avec « Astérix, le domaine des dieux » pour pouvoir faire en sorte que les enfants puissent aller au cinéma. Je vous rappelle la signature de la convention avec l'Université du Temps Libre le 15 décembre à 8 h 00 au Centre de Vie Sociale. A 8 h 00 parce que c'est l'heure du Président de l'université et de Monsieur le Maire et ensuite nous avons notre conseil d'administration.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Il y a deux mois terribles pour les élus. C'est à partir du 10 décembre jusqu'au 25, juste avant les vacances. Tout le monde veut tout regrouper à ce moment-là. C'est donc quelquefois difficile de faire coordonner des agendas.*

**Madame JABOT :** *La première conférence de l'UTL aura lieu le 22 janvier 2015 à 18 h 00 au Centre de Vie Sociale sur le thème « Bien manger : existe-t-il une vérité absolue ? ». Cette conférence sera animée par M. STENGEL, œnologue, restaurateur, qui anime une émission sur France 2.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Merci Madame.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.



*Troisième Commission*



**ENSEIGNEMENT  
JEUNESSE ET SPORT**

Rapporteurs :  
M. HÉLÈNE  
MME GUIRAUD  
M. MARTINEAU  
SÉJOURS VACANCES 2015



**Marché à procédure adaptée passé selon l'article 30 du  
Code des Marchés Publics  
Autorisation du Conseil Municipal pour la signature des marchés**



Rapport n° 300 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Président de la commission d'appel d'offres, présente le rapport suivant :**

Depuis l'année 2006, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire fait appel à des prestataires privés pour l'organisation de séjours de vacances à destination d'enfants âgés de 6 à 17 ans. Ces séjours ont rencontré une fréquentation croissante puisque l'on a dénombré 99 inscriptions en 2009, 151 en 2010, 156 en 2011, 159 en 2012 et 160 en 2013.

Compte tenu de ce succès, le montant total des prestations est susceptible de dépasser le seuil de 200 000,00 € HT pour l'année à venir. Les prestations de service relatives aux séjours n'étant pas mentionnées à l'article 29 du Code des Marchés Publics, elles peuvent faire l'objet d'une consultation en procédure adaptée selon les dispositions de l'article 30 du Code des Marchés prévoyant que l'attribution des marchés est prononcée par la Commission d'Appel d'Offres si leurs montants peuvent être supérieurs à 207 000,00 € HT.

Un dossier de consultation a été établi à cet effet. Il se décompose de la manière suivante :

- Lot n° 1 : Séjour groupe vacances d'hiver
- Lot n°2 : Séjours linguistiques vacances de printemps et d'été en Europe
- Lot n° 3 : Séjours linguistiques aux USA (vacances d'été)
- Lot n° 4 : Séjour groupe été : bord de mer
- Lot n°5 : Séjour groupe été en Angleterre « Summer Camp »

L'avis d'appel public à la concurrence correspondant a été transmis au Journal Officiel des Annonces Européennes (JOUE) et au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) le 30 septembre 2014, avec comme date limite de remise des offres le 5 novembre 2014 à 12 heures. Il a été reçu à cette échéance neuf plis dans les délais. L'offre de « Neige et Soleil » est arrivée sur la plateforme de dématérialisation à 12h12. Après vérification, il s'avère que l'envoi de cette offre a été effectué à 12h11. Le pli de cette entreprise n'a donc pas été ouvert. Dans le dossier de consultation, il a été prévu une négociation pour les lots n°1 et n°4.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 18 novembre 2014. Elle a admis les candidatures et, au vu du rapport d'analyse des offres, a attribué les marchés en fonction des critères de choix indiqués dans le règlement de la consultation, comme suit :



- **Lot n° 1 : Séjour groupe vacances d'hiver :**

Lot attribué à l'entreprise REGARD de Bagneux (92) pour un montant de 799,00 € TTC pour une destination à Morzine en haute Savoie pour la période du 21 au 28 février 2015.

- **Lot n° 2 : Séjours linguistiques vacances de printemps et d'été en Europe**

Séjours linguistiques vacances de Printemps à l'étranger attribué à PRO LINGUA pour la période du 26 avril 2015 au 2 mai 2015, pour les destinations : Angleterre pour un montant de 850,00 € TTC par adolescent, Allemagne pour un montant de 900,00 € TTC par adolescent, Espagne pour un montant de 995,00 € TTC par adolescent et Irlande pour un montant de 990,00 € TTC par adolescent.

Séjours linguistiques vacances d'été à l'étranger :

Pour la période juillet et août 2015, pour les destinations : Angleterre pour un montant de 1 420,00 € TTC par adolescent, Allemagne pour un montant de 1 410,00 € TTC par adolescent, Espagne pour un montant de 1 450,00 € TTC par adolescent et Irlande pour un montant de 1 455,00 € TTC par adolescent.

Ce lot est attribué à l'association PRO LINGUA (75009)

- **Lot n° 3 : Séjours linguistiques aux USA (vacances d'été)**

Lot attribué à l'association La Ligue de l'Enseignement pour un montant de 2 850,00 € TTC par adolescent.

- **Lot n° 4 : Séjour groupe été 2015**

Ce lot a été attribué à NATURE POUR TOUS pour un montant de 1 000,00 € TTC par adolescent.

- **Lot 5 : Séjour groupe en Angleterre « Summer Camp »**

Ce lot a été attribué à PRO LINGUA pour un montant de 1 585,00 € TTC par adolescent.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport réunie le mercredi 26 novembre 2014 a été informée de la décision de la commission d'appel d'offres.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer les marchés et toutes les pièces relatives à cette affaire avec les entreprises retenues par les membres de la Commission d'Appel d'Offres,
- 2) Préciser que les crédits seront inscrits au budget communal 2015 - chapitre 011 - article 611.



**Monsieur HÉLÈNE :** *Il s'agit du résultat du marché à procédure adaptée qui a été lancé. Il y avait 5 lots. Le lot n° 1 « Séjour groupe vacances d'hiver » a été attribué à l'entreprise REGARD de Bagneux, le lot n° 2 « Séjours linguistiques vacances de*



*printemps et d'été en Europe » à PRO LINGUA, le lot n° 3 « Séjours linguistiques aux USA (vacances d'été) » à l'association La Ligue de l'Enseignement, le lot n° 4 « Séjour groupe été 2015 » à NATURE POUR TOUS et enfin le lot n° 5 « Séjour groupe en Angleterre « Summer Camp » à PRO LINGUA.*

*Voilà Monsieur le Maire, il s'agit maintenant de vous autoriser à signer les marchés et les pièces relatives à ces différents lots.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 319)

Transmise au représentant de l'Etat le 16 décembre 2014,

Exécutoire le 16 décembre 2014.

*~~~~~*



## SÉJOURS VACANCES 2015

### Définition des tarifs et participations communales



Rapport n° 301 :

**Madame GUIRAUD, Adjointe déléguée aux Loisirs et Vacances, présente le rapport suivant :**

Dans sa séance du 10 septembre 2001, le Conseil Municipal a souhaité mettre en place une offre de séjours variée tant dans les destinations que dans la durée, aux qualités éducatives incontestables.

Conformément à la législation, une « procédure adaptée » a été mise en place. Des prestataires ont répondu dans les délais impartis et ont produit l'intégralité des documents et garanties souhaités. Le 18 novembre 2014, les membres de la commission d'appel d'offres ont examiné les différentes propositions et ont retenu les organismes suivants :

- Lot 1 séjour vacances Hiver 2015 : REGARDS
- Lot 2 séjours linguistiques Europe printemps/été 2015 : PRO LINGUA
- Lot 3 séjour USA été 2015 : LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT
- Lot 4 séjour groupe été 2015 : NATURE POUR TOUS
- Lot 5 séjour groupe en Angleterre « Summer Camp » : PRO LINGUA

Lors de la commission Enseignement - Jeunesse - Sport du 27 novembre 2014, les membres de la commission ont défini la participation des familles pour l'ensemble des séjours. La participation de la commune s'élève à 30 % du coût total des séjours pour les enfants domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire, à 15% pour les enfants dont les parents travaillent à Saint-Cyr-sur-Loire ou dont les grands parents sont domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire. Les familles des communes extérieures payent le tarif proposé par le prestataire. Ces catégories tarifaires ont été créées de manière à harmoniser les pratiques sur l'ensemble des activités du service Enseignement-Loisirs-Vacances puisqu'elles existaient déjà pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

Les prestataires et les activités suivants ont été retenus :

#### SEJOUR VACANCES DE FEVRIER 2015

##### ➤ REGARDS

Le projet concerné se déroulera du samedi 21 février au samedi 28 février 2015 à MORZINE en Haute Savoie.

Les activités proposées sont les suivantes :

Sports d'hiver : ski alpin et surf

Activités découverte : piscine, patinoire, ski nocturne, animation de la station, veillées, jeux de neige...

Le tarif du séjour s'élève à 799,00 € incluant les frais de transport, l'hébergement, la restauration, la location de matériel et les activités.



Le tarif pour les enfants domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire est de 559,00 € ; pour les extérieurs, celui-ci s'élève à 799,00 €.

Le tarif pour les parents qui travaillent à Saint-Cyr-sur-Loire ou dont les grands parents sont domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire est de 679,00 €.

### SEJOURS LINGUISTIQUES EUROPE VACANCES DE PRINTEMPS ET D'ETE 2015

#### ➤ PRO LINGUA

#### Printemps Europe (du 26/4 au 2/05/15) :

\* Le projet concerné se déroulera pendant les vacances scolaires de printemps 2015. Il s'agit d'un séjour linguistique en Angleterre, en Allemagne, en Espagne et en Irlande. Il s'adresse aux enfants de 11 à 17 ans.

Les activités proposées sont les suivantes : 12 heures de cours, des activités culturelles et sportives, des excursions.

Le tarif du séjour inclut les frais de transport, l'hébergement, la restauration et les visites.

Séjours	Angleterre (Fleet/Norwich)	Allemagne (Burghausen)	Espagne (Barcelone)	Irlande (Birr)
Prix réel/enfant	850 €	900 €	995 €	990 €
Tarif avec la participation communale (15%)	722 €	765 €	845 €	841 €
Tarif avec la participation communale (30%)	595 €	630 €	696 €	693 €

#### Eté Europe (du 5 au 18/07, du 12 au 25/07, du 19/7 au 1/8, du 02/08 au 15/08, du 16 au 29/08/15) :

\*Le projet concerné se déroulera pendant les vacances de juillet et août 2015. Il s'agit d'un séjour linguistique de 14 jours en Angleterre, en Allemagne, en Espagne et en Irlande. Il s'adresse aux enfants de 11 à 17 ans.

Les activités proposées sont les suivantes : 24 heures de cours, des activités culturelles et sportives, des excursions.

Le tarif du séjour inclut les frais de transport, l'hébergement, la restauration et les visites.



Séjours	Angleterre (Fleet/Norwich)	Allemagne (Burghausen)	Espagne (Barcelone)	Irlande (Birr)
Prix/enfant	1 420 €	1 410 €	1 450 €	1 455 €
Tarif avec la participation communale (15%)	1 207 €	1 198 €	1 232 €	1 236 €
Tarif avec la participation communale (30%)	994 €	987 €	1015 €	1018 €

### SEJOURS USA 2015

#### ➤ LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

Un séjour linguistique de 22 jours aux Etats-Unis est organisé pendant les vacances de juillet 2015. Il s'adresse aux enfants de 14 à 17 ans.

Les activités proposées sont les suivantes : des activités culturelles et sportives, des excursions.

Le tarif du séjour s'élève à 2 850,00 € incluant les frais de transport, l'hébergement, la restauration et les visites.

Le tarif pour les enfants domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire est de 1 995,00 € ; pour les extérieurs, celui-ci s'élève à 2 850,00 €.

Le tarif pour les parents qui travaillent à Saint-Cyr-sur-Loire ou dont les grands parents sont domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire est de 2 422,00 €.

### SEJOUR GROUPE ETE 2015

#### ➤ NATURE POUR TOUS

Un séjour de 14 jours au mois de juillet est organisé à CIBOURE au Pays Basque (64). Il s'adresse aux enfants de 6 à 17 ans.

Les activités proposées sont essentiellement des activités nautiques (Surf, Paddle, Kayak de mer...).

Le tarif du séjour s'élève à 1 000,00 € incluant les frais de transport, l'hébergement, la restauration et les visites.

Le tarif pour les enfants domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire est de 700,00 € ; pour les extérieurs, celui-ci s'élève à 1 000,00 €.

Le tarif pour les parents qui travaillent à Saint-Cyr-sur-Loire ou dont les grands parents sont domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire est de 850,00 €.

### SEJOUR GROUPE EN ANGLETERRE « SUMMER CAMP » 2015



➤ PRO LINGUA

Un séjour linguistique de 14 jours en Angleterre est organisé pendant les vacances de juillet 2015 du 6 au 19/7. Il s'adresse aux enfants de 11 à 17 ans.

Les enfants sont hébergés dans un collège Anglais à Gloucestershire pour les 11/13 ans et dans les Midlands pour les 14/17 ans.

Les activités proposées sont les suivantes : des activités culturelles et sportives, des excursions.

Le tarif du séjour s'élève à 1 585,00 € incluant les frais de transport, l'hébergement, la restauration et les visites.

Le tarif pour les enfants domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire est de 1 109,00 € ; pour les extérieurs, celui-ci s'élève à 1 585,00 €.

Le tarif pour les parents qui travaillent à Saint-Cyr-sur-Loire ou dont les grands parents sont domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire est de 1 347,00 €.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné ce dossier lors de sa réunion du mercredi 26 novembre 2014 et a émis un avis favorable.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Emettre un avis favorable à la mise en place des séjours,
- 2) Dire que les frais de séjours dus aux prestataires concernés seront inscrits au budget primitif 2015 chapitre 011 - compte 611 Prog SEJVAC -423,
- 3) Dire que les recettes seront inscrites au Chapitre 70 compte 7066 SEJVAC 423.



**Madame GUIRAUD :** *Le Conseil Municipal a souhaité reconduire l'offre de séjours proposée aux jeunes pendant les vacances scolaires.*

*Je tiens juste à préciser que dans le cahier de rapports, il est noté que « lors de la commission Enseignement – Jeunesse – Sport, les membres de la commission ont défini la participation des familles pour l'ensemble des séjours ». Ensuite il est noté « cette participation s'élève à 30 % du coût total des séjours pour les enfants domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire... ». En fait, ce n'est pas la participation des familles qui s'élève à 30 % mais bien la part prise par la commune. Qu'il n'y ait pas de confusion. Donc 30 % du coût total des séjours pour les enfants domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire, 15 % pour les enfants dont les parents travaillent à Saint-Cyr ou dont les grands-parents sont domiciliés à Saint-Cyr, et les familles des communes extérieures paient le tarif proposé par le prestataire.*

*Seront proposés cette année aux enfants : un séjour en Haute-Savoie pendant les vacances de février, un séjour à la mer au pays basque pendant les vacances d'été. Nous reconduisons l'offre des séjours linguistiques en Europe et aux Etats-Unis. Ce sont des séjours traditionnels avec un hébergement en famille d'accueil. Cette année nous proposons une nouvelle formule pour les jeunes. Cela s'appelle*



*les Sumer camp. En fait c'est comme une colonie de vacances. Les enfants sont hébergés dans des collèges typiques anglais et se retrouvent avec des enfants d'autres nationalités. Cela leur permet à la fois d'apprendre la langue anglaise et en même temps de découvrir la culture des autres jeunes. C'est la nouveauté de cette année.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 320)

Transmise au représentant de l'Etat le 16 décembre 2014,

Exécutoire le 16 décembre 2014.

*~~~~~*



## ASSOCIATION ÉTOILE BLEUE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

### Demande d'avance sur la subvention 2015



Rapport n° 302 :

**Monsieur MARTINEAU, Adjoint délégué au Sport, présente le rapport suivant :**

L'association l'Etoile Bleue de Saint-Cyr-sur-Loire sollicite une avance sur la subvention annuelle afin d'améliorer sa trésorerie en raison du décalage entre l'année sportive et l'année civile.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande à hauteur de 20 000,00 €.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné cette question lors de sa réunion du mercredi 26 novembre 2014 et a émis un avis favorable, tout en soulignant le caractère exceptionnel de cette avance.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Voter une avance sur subvention à l'Association de l'Etoile Bleue de Saint-Cyr-sur-Loire,
- 2) Fixer le montant de cette subvention à 22.999,00 €,
- 3) Préciser que les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2015, chapitre 65, article 6574.



**Monsieur MARTINEAU :** *Il s'agit d'une demande d'avance sur la subvention 2015 de l'Etoile Bleue. Suite à la commission, nous vous proposons de faire une avance de 20 000,00 € à l'Etoile Bleue.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Combien leur donne-t-on à l'année ?*

**Monsieur MARTINEAU :** *47 000,00 € ou 48 000,00 €.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Et ils avaient demandé combien ?*

**Monsieur MARTINEAU :** *L'année dernière ils avaient demandé 30 000,00 €. Cette année ils ont redemandé 30 000,00 €.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Moi je leur aurai donné leur 30 000,00 €... Ils n'ont pas le même exercice budgétaire que nous. Nous, nous fonctionnons du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre et eux sont sur un exercice qui est de juin à juin. Ces gens-là nous rendent des services importants. Pardon mais le football est le secteur dans lequel on accueille souvent des jeunes des populations les plus fragiles.*

*Ils ont un bon équipement, des animateurs bénévoles qui y consacrent toute leur énergie et toute leur âme à longueur de temps. Le budget est serré. On sait très bien que l'année prochaine on ne pourra pas, en plus, augmenter les subventions*



*aux associations. On sait en plus que ces gens-là, même si les participations sont faibles, ont de plus en plus de mal à obtenir des familles le coût des participations. Et pourtant ils continuent d'accueillir les enfants.*

*Je comprends le formalisme qui est le nôtre de faire attention à ne pas déborder, etc. Mais il y a une dimension humaine qui m'est chère. Il y a des sports qui sont plus faciles que celui du football. L'exercice n'a jamais été recalé sur l'exercice civil. C'est comme ça. Et en plus je vais dire ce que je pense. Je suis dégoûté par le montant de ce qu'ils doivent reverser à la fédération nationale de football, qui est absolument insupportable quand je vois... Je n'ai pas une grande passion pour le foot tout le monde le sait... la manière dont se comportent certains professionnels et le coût que cela peut représenter pour la fédération, alors que tous ceux qui sont sur le terrain ont des difficultés immenses.*

*Pour nous cela revient au même à un mois près. Alors qu'on leur donne 30 000,00 € ou qu'on leur donne 20 000,00 €, quitte à faire le geste, je serai assez partisan de mettre les 30 000,00 €.*

**Monsieur MARTINEAU :** *Tout à fait d'accord.*

**Monsieur VALLÉE :** *Je voulais simplement dire en complément que c'est vrai, on parle du sport, on donne des subventions mais maintenant, lorsqu'ils font une manifestation les trois quarts du temps ils sont déficitaires. Pourquoi ? Parce que la loi, c'est certainement justifié, demande de la sécurité, il faut un apport médical, etc, et cela veut dire que toutes les manifestations sont souvent déficitaires. Ils ont également un problème de partenariat. Pour trouver des partenaires en ce moment, c'est compliqué. Tout le monde fait la chasse aux partenaires maintenant. Même dans le domaine culturel on court après le partenaire aussi. Donc cela fait une concurrence sur la même ville qui est importante, pour un club qui n'est pas leader dans l'agglomération. Donc automatiquement cela ne tombe que sur les partenaires de la ville et c'est compliqué pour eux.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Ecoutez, comme il faut conventionner pour donner au-dessus de 23 000,00 €, je proposerais qu'on mette 23 000,00 € et en janvier on les aidera en mettant la rallonge. Ce serait bien.*

*Ce que dit Patrice, c'est vrai. Les entreprises, aujourd'hui, sont en train de retirer tous leurs projets de sponsoring. Nous sommes en train de regarder tout cela parce que les exercices sont très tendus. Moi je pense qu'il faut les aider.*

**Monsieur FIEVEZ :** *En lisant les comptes rendus du Conseil Municipal de l'an dernier, j'ai l'impression de revivre la même chose. L'année dernière, l'Etoile Bleue avait demandé 30 000,00 € qui avaient été accordés par la municipalité, avec les réserves d'usage, en expliquant effectivement cette histoire de temps de leur budget par rapport au budget de la commune. Mais en même temps, nous sommes un certain nombre à être Président d'association et à nous occuper aussi du budget de nos associations. On peut s'arranger pour essayer de bien faire fonctionner le budget par rapport aux collectivités qui nous subventionnent.*

*Donc l'année dernière vous disiez à peu près la même chose, à savoir que cela devait quand même être exceptionnel, cette demande d'avance, parce qu'au nom de quoi les autres associations ne demanderaient pas également une avance pour les mêmes raisons ?*



*La ville de Saint-Cyr, d'après l'analyse que j'en ai faite, fonctionne bien par rapport à ces mécanismes financiers, c'est-à-dire que le budget est voté dans les temps et les subventions sont versées assez rapidement aux différentes structures. On n'attend pas la fin de l'année pour les verser. Donc pour ce qui est de notre groupe, nous nous abstiendrons sur ce vote comme l'avaient fait, d'ailleurs, nos collègues l'année dernière parce que finalement vos arguments ne nous convainquent pas, parce que c'est à eux d'organiser la bonne gestion et s'ils ont un rapport avec la fédération, c'est en tant que membres de cette fédération nationale qu'ils doivent intervenir s'ils trouvent scandaleux le montant versé au niveau national.*

*Voilà quelle est notre position. Sinon l'année prochaine on reviendra avec, au mois de novembre ou décembre, une même demande de leur part. L'année dernière c'était 30 000,00 €, là nous sommes passés à 20 000,00 €. Vous proposez 23 000,00 €. Pour nous on attend l'année prochaine et on rediscute l'ensemble de la subvention à l'Etoile Bleue.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Deux choses sur le sujet. Patrice VALLÉE l'a bien dit, c'est que les manifestations qu'ils font ne leur amènent plus d'argent. Ils comptaient sur les manifestations un peu exceptionnelles comme Europousse où ils faisaient toujours une quinzaine de milliers de résultat pour faire des choses. Mais cela n'a pas marché. Il a fait froid, cela a consommé moins et il y a eu moins de monde. Donc ils n'ont pas pu se reconstituer de matelas de trésorerie. Et la différence qu'il y a entre le football et certains autres sports, puisqu'on travaille bien avec le Réveil Sportif, c'est que la plupart ont constitué un petit matelas de réserve et ont cette capacité à attendre un peu les choses. Je ne vous parle pas de section comme le tennis dont pendant un moment, les réserves étaient très importantes, ce qui leur a permis de payer une partie de leur équipement d'ailleurs.*

*Dans le football, cela n'a jamais été le cas parce que c'est un milieu tellement populaire et un tellement faible niveau que ce qui leur permettait de ressourcer c'était les manifestations extérieures qu'ils n'ont plus aujourd'hui. C'est pour cela principalement.*

*Le deuxième des points c'est qu'on avait un truc, avec votre prédécesseur, qui était Monsieur HUET. Lorsque cela revenait, cycliquement tous les ans, je lui disais « vous connaissez mes arguments », il me répondait « oui, vous connaissez les miens », « oui ». Si cela revient, c'est pour nous éviter de refaire le même débat. Nous faisons cela, notamment pour l'enseignement, pour les subventions aux écoles privées, pour la partie obligatoire et la partie non obligatoire.*

*Je mets aux voix sur 22 999,00 €.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :



POUR : 29 VOIX  
CONTRE : -- VOIX  
ABSTENTIONS : 04 VOIX (M. FIEVEZ, Mme PUIFFE, M. DESHAIES et  
Mme de CORBIER)

- 1) Vote une avance sur subvention à l'Association de l'Etoile Bleue de Saint-Cyr-sur-Loire,
- 2) Fixe le montant de cette subvention à 22.999,00 €,
- 3) Préciser que les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2015, chapitre 65, article 6574.

(Délibération n° 321)

Transmise au représentant de l'Etat le 16 décembre 2014,  
Exécutoire le 16 décembre 2014.

*~~~~~*

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ENSEIGNEMENT –  
JEUNESSE – SPORT DU MERCREDI 26 NOVEMBRE 2014

\*\*\*



Rapport n° 303 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

\*\*\*

*Quatrième Commission*



**URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN  
EMBELLISSEMENT DE LA VILLE  
ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES  
COMMERCE**

**Rapporteurs :  
M. GILLOT  
M. VRAIN**



## OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL – RUE DES BORDIERS

- A - Classement de la parcelle AO n° 300 dans le domaine public
- B - Convention d'occupation au profit du foyer de vie Michèle Beuzelin



Rapport n° 400 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

Le 29 novembre 2001, la commune a vendu la parcelle cadastrée AO n° 301 (2.461 m<sup>2</sup>), dans le lotissement communal Jacques-Marie Rougé à l'association de parents d'enfants inadaptés (APEI) « Les Elfes » pour y construire un foyer de vie qui a été baptisé « Michèle Beuzelin ».

L'espace vert du lotissement est constitué de la parcelle AO n° 300 (2.194 m<sup>2</sup>) sise entre la parcelle AO n° 301 et la rue des Bordiers.

### A - Classement de la parcelle AO n° 300 dans le domaine public

Il convient de classer la parcelle AO n° 300 dans le domaine public afin que l'ensemble des personnes fréquentant le foyer de vie, ou tout autre usager, à un titre ou à un autre, puisse l'emprunter librement.

Depuis le 21 juillet 2005, l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière prévoit que « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. (...) ».

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 24 novembre 2014 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Donner son accord au classement de la parcelle cadastrée AO n° 300 dans le domaine public communal sans enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, puisqu'il ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation.



**Monsieur GILLOT :** *Ce rapport 400 est double puisqu'il a pour finalité la création d'une aire de présentation des poubelles que vous voyez sur votre écran, en face du foyer de vie Michèle Beuzelin. La première étape consiste à déclasser la parcelle que vous voyez en vert, qui fait partie du domaine privé de la commune et de la classer dans le domaine public.*



*La deuxième étape est d'établir une convention d'occupation pour que le foyer de vie Michèle Beuzelin puisse mettre ses poubelles sur cette aire qui permettra de sécuriser le secteur et d'avoir une meilleure présentation vis-à-vis des agents de Tour(s) Plus.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

(Délibération n° 322)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 décembre 2014,

Exécutoire le 9 décembre 2014.

### **B - Proposition de convention d'occupation au profit du foyer de vie « Michèle Beuzelin »**

Une demande de permis construire a été déposée le 31 mars 2014 pour la construction d'une extension de l'établissement foyer de vie « Michèle Beuzelin » géré par l'association « les Elfes », sur un terrain situé 190 rue des Bordiers, cadastrée AO n° 301, d'une superficie de 2.461 m<sup>2</sup>.

Cette opération prévoit également la réalisation d'une aire de présentation des conteneurs d'ordures ménagères au plus près de la voie publique, sur la parcelle cadastrée AO n° 300 appartenant à la Ville dont le classement dans le domaine public est en cours, afin de favoriser leur prise en charge par les véhicules de Tour(s) Plus.

La Ville est sollicitée pour accepter l'occupation de cette emprise, d'une superficie d'environ 8 m<sup>2</sup>, dont les caractéristiques ont été précisées dans le permis de construire. Elle conserve la propriété dudit terrain dont la gestion est confiée au foyer de vie. Une convention doit être signée pour déterminer les droits et obligations des deux signataires.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 24 novembre 2014 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de mettre à la disposition du foyer de vie « Michèle Beuzelin », géré par l'association loi 1901 « les Elfes », une emprise d'environ 8 m<sup>2</sup> de son domaine public, située au 190 rue des Bordiers destinée à l'aire de présentation des conteneurs d'ordures ménagères et ce afin de faciliter leur ramassage par les services communautaires de Tour(s) Plus,
- 2) Dire que cette mise à disposition se fera gracieusement du fait du caractère non lucratif de l'association des Elfes,
- 3) Donner son accord pour la conclusion de la convention à passer avec l'association « Les Elfes » et Val Touraine Habitat fixant les engagements de chacune des parties,



- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer, ladite convention d'occupation du domaine public communal et de servitude et tous les actes et pièces utiles à passer pour régler les conditions de la mise à disposition.

~ ~ ~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 323)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 décembre 2014,

Exécutoire le 9 décembre 2014.

~ ~ ~

## CESSIONS FONCIÈRES – BOULEVARD ANDRÉ-GEORGES VOISIN

Cession d'un foncier d'environ 3.089 m<sup>2</sup>  
au profit de la société PONT AUTOMOBILES



Rapport n° 401 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

Après la vente de 16.959 m<sup>2</sup>, boulevard Alfred Nobel, à la société METRO, grossiste alimentaire, et de 10.164 m<sup>2</sup>, boulevard André-Georges Voisin, à la SCI les SEQUOIAS, pour une concession AUDI, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire est encore propriétaire d'un ensemble foncier situé en zone UCb du POS-PLU (ancienne ZAC de la Rabelais). Il s'agit des parcelles cadastrées AI n° 116 (590 m<sup>2</sup>), AN 309 (809 m<sup>2</sup>), AN n° 304 (4.736 m<sup>2</sup>). La contenance totale cadastrée est de 6.135 m<sup>2</sup> mais celle arpentée est de 6.156 m<sup>2</sup>. Ce foncier est divisible en deux lots de 3.089 m<sup>2</sup> et de 3.067 m<sup>2</sup>.

Aujourd'hui, Monsieur BOURGOIN, qui dirige le garage Ford -Pont Automobiles-, à l'angle du boulevard Charles de Gaulle et de la rue Eugène Chevreul souhaite redimensionner sa concession, vente et réparation de véhicules, en acquérant un terrain mieux adapté à son activité pour y construire un nouveau bâtiment.

Une proposition lui a été faite pour le foncier à l'Est de la nouvelle concession Audi, 27 boulevard André-Georges Voisin, d'environ 3.089 m<sup>2</sup> (sous réserve du document d'arpentage établi par le géomètre). Il bénéficiera de la servitude de passage de réseaux souterrains existant sur les parcelles contigües à l'Ouest et au Nord appartenant à la SCI Séquoias et à Metro. Le foncier acquis supportera la même servitude de réseaux souterrains pour l'emprise de 3.067 m<sup>2</sup> qui reste à commercialiser à l'Est. L'accès se fera en sens unique d'Est en Ouest par la contre-allée du boulevard, RD 801.

L'estimation de France Domaine a été sollicitée. Par une promesse d'acquisition, Monsieur BOURGOIN accepte le prix de 150,00 € HT le mètre carré.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 24 novembre 2014 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder une emprise d'environ 3.089 m<sup>2</sup> issue des parcelles cadastrées AI n° 116 (590 m<sup>2</sup>), AN 309 (809 m<sup>2</sup>), AN n° 304 (4.736 m<sup>2</sup>) sous réserve du document d'arpentage, située 27 boulevard André-Georges Voisin, au profit de Monsieur BOURGOIN, directeur général de la société PONT Automobiles représentée, ou toute personne pouvant s'y substituer,
- 2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de 150,00 € HT le mètre carré,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer le compromis de vente éventuel et tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,



4) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la régularisation de cet acte puis à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le Notaire de l'acheteur,

5) Préciser que la recette sera portée au budget communal – chapitre 77 - 6075.

\*\*\*

**Monsieur GILLOT :** *Il s'agit d'une cession foncière sur l'ancienne ZAC de la Rabelais, c'est-à-dire tout près du garage AUDI, pour un terrain d'environ 3 089 m<sup>2</sup> au profit de la société PONT AUTOMOBILES à un prix de 150,00 € le mètre carré, ce qui est le prix pratiqué dans ce secteur pour la zone économique.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 324)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 décembre 2014,

Exécutoire le 10 décembre 2014.

\*\*\*



## PERMIS DE DÉMOLIR - ZAC CHARLES DE GAULLE

Parcelle bâtie cadastrée BP n° 25 sise 266 boulevard Charles de Gaulle



Rapport n° 402 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire a acquis la parcelle BP n° 25 située au n° 266 du boulevard Charles de Gaulle, dans la ZAC éponyme créée le 25 janvier 2010 à vocation mixte d'habitat et économique.

Il est aujourd'hui nécessaire d'envisager de démolir le bâti qui se détériore et afin d'éviter les occupations intempestives qui pourraient être dangereuses pour les intrus et pour le voisinage.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 24 novembre 2014 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de démolir relative au bien ci-dessus énoncé, afin de procéder à la démolition des bâtis, dans le cadre de l'aménagement futur de la ZAC Charles de Gaulle,
- 2) Autoriser la démolition de ces biens communaux.



**Monsieur GILLOT :** *Il s'agit d'un permis de démolir pour un bien bâti qui a été acquis il y a quelques mois, 266 boulevard Charles de Gaulle, sur la parcelle BP n° 25, pour éviter que le bâtiment soit squatté comme malheureusement c'est arrivé dans certains endroits de la commune.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 325)

Transmise au représentant de l'Etat le 16 décembre 2014,

Exécutoire le 16 décembre 2014.





## RÉSEAUX D'EAUX PLUVIALES – RUE DE TARTIFUME

Retrait de la délibération du 13 octobre 2014 (n° 2014-09-402)  
 Modification de la servitude sur la parcelle BR n° 306 appartenant à  
 l'indivision JOUBERT



Rapport n° 403 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

Les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux pluviales. Le 1er juillet 2013 le Conseil Municipal a délibéré (n° 2013-04-512) afin d'ouvrir l'enquête publique pour le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales et la carte de zonage ; elle s'est déroulée à l'automne et a reçu un avis favorable du commissaire enquêteur. Une nouvelle délibération a donc été prise le 27 janvier 2014 pour approuver le projet de zonage des eaux pluviales. Ce schéma directeur prévoit la réalisation d'un bassin de rétention dans le secteur de Tartifume.

La Ville s'est portée acquéreur de différentes parcelles rue de Tartifume pour pouvoir créer un bassin de rétention qui recevra les eaux de ruissellement de la partie Nord Est de la commune, les eaux s'écoulant ensuite par un ancien fossé, dont la servitude avait été acceptée en 2003 par les familles JOUBERT et DESHAYES sur leurs biens respectifs.

Afin de redimensionner et d'enfouir le réseau d'évacuation des eaux pluviales à l'aval du nouveau bassin de rétention, le Conseil Municipal du 13 octobre 2014 a délibéré pour accepter de modifier la servitude qui existait sur la parcelle BR n° 306 appartenant à la famille JOUBERT et attendait l'accord de l'indivision DESHAYES. Ce dernier n'a pas été obtenu, le bureau d'étude a donc modifié le tracé du busage en le plaçant exclusivement sur la parcelle BR n° 306 avec l'assentiment des consorts JOUBERT. Il est donc nécessaire de retirer la délibération n° 2014-09-402 et de régulariser cette nouvelle servitude sur les points suivants :

- La servitude concerne la parcelle cadastrée BR n° 306 qui formera le fonds servant ; les parcelles cadastrées BR n° 54, 55, 302, 304, 305, domaine privé communal, seront le fonds dominant,
- Sur la parcelle BR n° 306 passera un réseau souterrain avec une canalisation en béton armé d'un diamètre de 1.600 mm sur une longueur de 92 mètres linéaires (BR n° 306) en remplacement du fossé actuel,
- Cette servitude ; d'une largeur de 5 mètres, est consentie à titre gracieux et pour la durée de l'utilité des ouvrages ; elle sera inscrite aux hypothèques,
- les agents municipaux et les employés des entreprises seront autorisés à effectuer les travaux de construction, la surveillance, l'entretien, la réparation ou le remplacement des dispositifs à créer. Tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages est prohibé,
- L'entretien de l'ensemble du dispositif sera assuré par la collectivité,
- Dans le cadre de l'entretien des ouvrages, les véhicules de tonnage inférieur à 3.5t pourront intervenir depuis le bassin de rétention de Tartifume. Les entretiens courants seront engagés avec l'accord des propriétaires des fonds.



La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 24 novembre 2014 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Retirer la délibération n° 2014-09-402 du 13 octobre 2014,
- 2) Régulariser la servitude de passage de réseau d'eaux pluviales d'aérienne en souterraine sur la propriété des consorts JOUBERT sise rue de Tartifume, en remplacement du fossé actuel,
- 3) Préciser que la servitude s'étendra, sur la parcelle BR n° 306 sur laquelle passera un réseau souterrain avec une canalisation en béton armé d'un diamètre de 1.600 mm, sur une largeur de 5 m et une longueur de 92 mètres linéaires, soit une emprise d'environ 460 m<sup>2</sup>,
- 4) Dire que cette servitude a été acceptée à titre gracieux et que le réseau sera entretenu par la commune,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières, à signer lesdites servitudes et tous les actes et pièces utiles à passer avec les propriétaires,
- 6) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des propriétaires,
- 7) Préciser que les frais liés à cet acte sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget communal, chapitre 21 - article 2112.



**Monsieur GILLOT :** *Vous le savez, nous avons entrepris de gros travaux du bassin de rétention pour les eaux pluviales à Tartifume. Ces eaux, en aval, s'écoulaient dans un fossé qui faisait l'objet d'une servitude commune entre les familles JOUBERT et DESHAYES. Nous avons proposé de buser l'ensemble de cet écoulement d'eau et donc de modifier quelque peu les servitudes. Nous avons proposé cela aux familles JOUBERT et DESHAYES. La famille JOUBERT était tout à fait d'accord et la famille DESHAYES ne nous a toujours pas donné son aval.*

*En définitive et avec l'accord de la famille JOUBERT, nous allons dévier un tout petit peu le fossé et le construire totalement sur sa parcelle, si bien qu'il n'y aura plus besoin d'une servitude vis-à-vis de la famille DESHAYES.*

**Monsieur le Député-Maire :** *C'est très sympa de leur part.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.



(Délibération n° 326)  
Transmise au représentant de l'Etat le 16 décembre 2014,  
Exécutoire le 16 décembre 2014.

*~~~~~*



## RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DU GAZ POUR L'EXERCICE 2013

**A – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable  
établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint-Symphorien, Saint-  
Cyr-sur-Loire et Sainte Radegonde**

**B – Rapport annuel de concession de distribution publique de gaz**

**C – Compte rendu de la réunion de la commission consultative des services  
publics locaux du lundi 24 novembre 2014**

**D – Présentation du bilan annuel d'activités 2013 de la commission  
consultative des services publics locaux**



Rapport n° 404 :

En application des dispositions de l'article 73 de la loi sur l'environnement n° 95-101 du 2 février 1995, et insérées à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de celles de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et de la loi du 9 août 2004 relative au service public du gaz et de l'électricité et aux entreprises électriques et gazières ainsi que des décrets n° 95-635 du 6 mai 1995 et n° 2000-404 du 14 mai 2000, il doit être présenté chaque année à l'avis de l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, et un compte rendu d'activité de concession de distribution publique de gaz.

A Saint-Cyr-sur-Loire, la production et la distribution de l'eau potable relevant de la compétence du Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint-Cyr-sur-Loire/Saint-Symphorien/Sainte-Radegonde, un rapport relatif à ce service public a été présenté au Comité Syndical, le 26 juin 2014. Par ailleurs, il convient de noter que depuis la loi de finances rectificative pour 2004, la redevance du Fonds National d'Adduction d'Eau a été supprimée. En effet, désormais, les Agences de l'Eau sont compétentes pour la gestion des dépenses d'adduction d'eau et d'assainissement en milieu rural.

Depuis le 19 novembre 2004, le changement de statut de Gaz de France en société anonyme redéfinit le périmètre de ses activités. Désormais, le transport du gaz est ouvert à la concurrence et sa distribution demeure un service public universel.

Il appartient maintenant au Conseil Municipal de se prononcer sur ces deux rapports, comprenant à la fois des indicateurs techniques et financiers. L'ensemble de ces documents a été communiqué aux membres du Conseil Municipal.

Par la suite, ces documents seront mis à la disposition du public, qui sera avisé par voie d'affichage.

Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a examiné ces rapports, ainsi que les rapports des services publics établis par le délégataire de service public, lors de sa réunion du 24 novembre 2014 et a émis un avis favorable.



La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 24 novembre 2014 et a émis un avis favorable.

**A – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le syndicat intercommunal des eaux de Saint-Cyr-sur-Loire/Saint-Symphorien/Sainte-Radegonde.**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint-Cyr-sur-Loire/Saint-Symphorien/Sainte-Radegonde pour l'exercice 2013.



**Monsieur GILLOT :** *Ce rapport pourrait durer 2 heures, 2 heures et demi. Je l'ai déjà présenté une fois avec certains membres du conseil et avec les associations représentatives et ensuite en commission. Je sais que tous les conseillers ici ont reçu le CD sur lequel sont repris tous les éléments sur les différents rapports annuels sur les prix et la qualité des services publics de l'eau et du gaz entre autres.*

*Je reviendrais peut-être juste sur quelques chiffres pour le public. Au niveau de l'eau, tout va bien. L'eau est de superbe qualité et le prix n'a quasiment pas varié, d'à peine 2 %. Il faut savoir que 100 % des analyses sont tout à fait conformes aux normes de potabilité.*

*Sur le gaz, le nombre d'abonnés sur l'agglomération est toujours à peu près égal, c'est-à-dire 5 000 clients et 51 entreprises. Ce qu'il faut surtout noter c'est la baisse des accidents lors des travaux sur les conduites de gaz étant donné que maintenant il y a des démarches administratives qui sont faites en avant et qui permettent d'éviter d'avoir des gros accidents.*

*Du côté de la MAFPA tout se maintient très bien. Nous avons eu un changement de directrice et une stabilité au niveau de l'occupation et des montants des charges mensuelles.*

*Au niveau de l'assainissement sur Saint-Cyr, c'est ORTEC Environnement qui nous assure l'entretien de tout le réseau assainissement. Notez simplement quand même que sont traités 15 millions, à peu près, de mètres cubes par an, qui sont liés à la redevance, c'est-à-dire grosso modo équivalent à l'eau qui est consommée et que la quantité d'eau traitée est de 16 millions. Il y a un million de plus puisque, bien souvent, dans les eaux usées, arrive encore un peu d'eau pluviale étant donné que les séparatifs n'ont pas été faits partout. Je rappelle que dans les rues où cela a été fait, c'est une obligation de mettre en séparatif pour tous les riverains de ces rues-là.*

*Dernière chose : les déchets. C'est quelque chose qui marche très bien sur Tour(s) Plus, ce qui est très important vu qu'il y a 265 agents et 47 saisonniers qui travaillent pour cela. 140 000 tonnes de déchets par an sont produites sachant que, sur l'agglomération, nous trions très bien. Nous sommes dans les meilleures agglomérations au niveau du tri. Juste une chose et j'en finirai là pour ce qui est des chiffres, les dépenses de fonctionnement sont de presque 29 millions pour ce chantier. Mais sachez que sur les 17 000 tonnes d'emballage, c'est-à-dire nos*



*poubelles jaunes, le coût moyen du tri, je ne sais pas si vous avez visité le centre de tri mais c'est très intéressant, c'est 176,00 € la tonne triée et les recettes, parce qu'on revend tout cela ensuite, s'élèvent à 163,00 € la tonne. C'est pour dire qu'en fait on valorise et à un coût très faible.*

*Si vous avez des questions à poser vous pouvez me les poser, j'essaierai d'y répondre mais je crois que vous avez tout dans les CD que vous avez reçus.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Si cela vous intéresse on peut organiser une visite du centre de tri.*

**Monsieur GILLOT :** *Oui et de la station d'épuration.*

**Monsieur le Député-Maire :** *C'est très intéressant. J'ai été le voir récemment. Vous verrez qu'il y a besoin de moderniser l'outil d'où l'idée de le remettre dans le site que nous voulons faire à Joué-les-Tours. Cela aide à expliquer qu'il ne faut pas faire que de la mécanisation, car on nous pousse à faire de la mécanisation. Or, on a une utilisation de main d'œuvre qui est intéressante parce que nous avons des gens qui sont peu formés. Je préfère essayer de préserver un peu des emplois. Il y a des choses qui peuvent être très bien mécanisées mais qu'on laisse du monde sur la chaîne de tri parce que cela aide un peu.*

*Donc peut être qu'au début d'année, si cela vous dit, on pourrait aller visiter tout cela ensemble et en profiter pour aller voir la station d'épuration qui est d'ailleurs intéressante car elle a une capacité qui nous permet de bien traiter l'agglomération, avec des petites difficultés quand même, c'est qu'aujourd'hui à cause des coûts d'eau qui sont très élevés, nous avons de moins en moins de consommation. Cela a des conséquences sur les recettes d'assainissement. Ce n'est pas forcément simple.*

**Monsieur GILLOT :** *J'ai également un rapport, celui des pompes funèbres. Sachez qu'il y a 6 agences sur l'agglomération pour 49 salariés et qu'il y a eu 1 014 réceptions de familles en 2013.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 327)

Transmise au représentant de l'Etat le 16 décembre 2014,

Exécutoire le 16 décembre 2014.

## **B – Rapport annuel sur la concession de distribution publique de gaz**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter le rapport annuel sur la concession de distribution publique de gaz sur la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour l'exercice 2013.

Le rapport entendu,



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 328)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 décembre 2014,

Exécutoire le 18 décembre 2014.

**C – Compte rendu de la réunion de la commission consultative des services publics locaux du 24 novembre 2014**

**D – Bilan annuel d'activités 2013 de la commission consultative des services publics locaux**

L'avant dernier alinéa de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Président de la commission consultative doit présenter à son assemblée délibérante un état des travaux réalisés par la commission au cours de l'année précédente.

Ainsi, la commission consultative des services publics locaux réunie le 24 novembre 2014 a examiné les rapports des services gérés en régie par la communauté d'agglomération Tour(s) Plus. Il s'agit du service assainissement et du service de collecte et de traitement des ordures ménagères. Pour chacun d'eux, elle a émis un avis favorable.

Elle a également examiné les rapports présentés par :

- GrDF,
- la société MEDICA France, délégataire pour la gestion de la MAFPA résidence Maison Blanche en application de la convention de gestion signée entre la commune et le CCAS,
- la SAEM des Pompes Funèbres Intercommunales.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte des travaux réalisés en 2014 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la commune.

*~ ~ ~*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend acte des travaux réalisés en 2014 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la commune.

*~ ~ ~*



## DÉNOMINATION

### Dénomination du parvis de l'Hôtel de Ville – Parc de la Perraudière



Rapport n° 405 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

Depuis plusieurs semaines la municipalité a entamé une réflexion afin de pouvoir donner au Professeur André Gouazé son nom à un lieu digne de son parcours et des mérites qui lui sont reconnus.

André Gouazé, Professeur d'anatomie et neurochirurgien, doyen de la Faculté de médecine de Tours pendant 22 ans, reste le symbole d'une Touraine en pointe dans son domaine. Il a contribué toute sa carrière au développement de la formation médicale et paramédicale dans les pays francophones et bien au-delà.

La ville de Saint-Cyr-sur-Loire se devait d'honorer l'un de ses plus éminents citoyens en lui donnant le nom du parvis en façade de l'Hôtel de Ville, lieu symbolique et connu de tous.

La commission animation – Vie Sociale et Vie Associative – Communication a donné un avis favorable à cette proposition le mardi 25 novembre 2014.

Aussi il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Décider de dénommer le parvis de l'Hôtel de Ville « parvis André Gouazé ».



**Monsieur GILLOT :** *Il s'agit de donner à un illustre homme, le professeur André GOUAZÉ, illustre habitant de Saint-Cyr, professeur reconnu au niveau mondial en anatomie et neurochirurgie, un espace digne de lui. Nous avons pensé au parvis de la Mairie qui est au cœur de la ville. Voilà la proposition qui est faite pour baptiser ce joli parvis le « parvis André Gouazé ».*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 32 VOIX  
 CONTRE : -- VOIX  
 ABSTENTION : 01 VOIX (Mme ROBERT)

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 329)

Transmise au représentant de l'Etat le 16 décembre 2014,

Exécutoire le 16 décembre 2014.



## CIMETIÈRES COMMUNAUX

### Création d'une nouvelle catégorie tarifaire

### Modification du calcul des taxes de superposition



Rapport n° 406 :

**Monsieur GILLOT, Quatrième Adjoint, présente le rapport suivant :**

#### **Création d'une nouvelle catégorie tarifaire**

Le travail mené par le service Etat Civil pour l'entretien des sépultures non échues et échues des cimetières entraîne, chaque année, la mise en place de programmes d'interventions et d'exhumations.

Lors de ces opérations, des caveaux existants ont été découverts. Plutôt que de les détruire, il est proposé de reconcéder ces emplacements devenus libres, et les revendre à des familles en difficulté financière.

Pour information, un caveau d'une place neuf est vendu entre 900,00 € et 1 000,00 €. La pratique dans certaines villes est de les revendre environ la moitié du prix neuf, sachant que les opérateurs funéraires, lors des inhumations, auront un petit nettoyage à effectuer.

Il est donc nécessaire de créer une nouvelle catégorie tarifaire :

- Vente de caveau existant.

Ce tarif de concession serait fixé en 2015, pour information, à 400,00 € par case.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 24 novembre 2014 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Créer la nouvelle catégorie tarifaire : vente de caveau existant.



**Monsieur GILLOT :** *Je reviens sur les cimetières étant donné qu'il est proposé, d'une part la création d'une nouvelle catégorie tarifaire et d'autre part la modification du calcul des taxes de superpositions. Pour la catégorie tarifaire, en fait on s'est aperçu, au fur et à mesure que nous relevions des tombes dont l'entretien était échu, que certains caveaux étaient en état et pouvaient être revendus, en particulier à des familles qui n'auraient pas les moyens d'en acheter à un coût d'environ 1 000,00 €. Ce que nous vous proposons c'est de revendre ces caveaux à 400,00 € au lieu de 1 000,00 € aux personnes en difficulté.*

*Le deuxième point concerne les taxes de superpositions qui sont calculées d'après la taxe d'origine, certaines pouvant remonter à des années comme 1920, ce qui ne*



*veut plus rien dire aujourd'hui. Dorénavant il sera tenu compte uniquement d'un tarif qui sera révisé tous les ans par décision du Maire.*

*Voilà en ce qui concerne ces deux points sur les cimetières.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Simple question. Nous sommes d'accord sur le principe mais quelle est la définition de gens en difficulté ? Pour la personne qui va gérer la réponse c'est...*

**Monsieur GILLOT :** *Cela ne concerne pas la personne qui va « habiter » mais c'est vrai qu'il n'y a pas, là-dessus, une définition très nette. Ce qui est certain c'est qu'en général les gens préfèrent avoir un nouveau caveau plutôt qu'un ancien et ceux qui feront la démarche sont en général des gens qui sont dans ce cas-là. Mais nous n'allons pas leur demander leur feuille d'impôt, etc. Ce sont des moments où, je crois, nous ne sommes plus dans le marchandage et à regarder la véritable ressource des gens.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Globalement, par expérience, le service fonctionne bien. Ils sentent les choses et voient lorsque les gens sont horrifiés et ne peuvent pas. Ils le manifestent. Je rappelle qu'ici on fait tout, y compris les sépultures pour ceux qu'on appelle les indigents, c'est-à-dire ceux qui n'ont vraiment plus du tout d'argent et qui ne peuvent pas payer. Tout est pris en charge par la commune. D'ailleurs j'ai souhaité qu'on prenne une disposition sur le nouveau cimetière, celui de Monrepos, c'est-à-dire que l'on mette une petite pancarte normalisée, soit une croix pour ceux qui seraient catholiques, soit une pancarte sur un piquet propre et qu'on mette une bande de pelouse, que ce soit comme un jardin, et nous mettrons les tombes les unes à côté des autres avec des croix de manière à ce que ce soit propre. Pour dire les choses j'ai trouvé que ce n'était pas toujours propre. Maintenant nous allons avoir un territoire et cela fera comme un petit jardin au cimetière de Monrepos. Les filles du service savent cela donc elles nous le disent et nous en tenons compte. Ce n'est pas pour la somme que cela représente. Mais c'est vrai, comme vous dites, c'est très difficile de savoir qui est-ce qui est favorisé, pas favorisé, est-ce qu'il y a des économies, pas d'économies... On peut se faire avoir mais je pense que c'est rare. Je préfère qu'on se fasse avoir plutôt que de ne pas être au rendez-vous, surtout dans des moments un peu compliqués comme ceux-là. Désolé, ce n'est pas une réponse très technique.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 330)

Transmise au représentant de l'Etat le 16 décembre 2014,  
Exécutoire le 16 décembre 2014.

### **Modification du calcul des taxes de superpositions :**

Le système d'encaissement actuel des taxes de superpositions se calcule d'après la taxe appliquée à l'origine, divisée par deux.



Ce calcul génère des différences importantes de taxes lors d'un dépôt de corps entre les concessions récentes et anciennes.

Compte tenu de ces précisions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre note de la modification de calcul et de ne plus tenir compte de la taxe d'origine mais d'appliquer un tarif révisé tous les ans par décision du Maire.

\*\*\*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend note de la modification de calcul et de ne plus tenir compte de la taxe d'origine mais d'appliquer un tarif révisé tous les ans par décision du Maire.

\*\*\*



## ESPACES VERTS BOULEVARD CHARLES DE GAULLE

### Convention avec la société SCI BANCEL – station TOTAL



Rapport n° 407 :

**Monsieur GILLOT, Quatrième Adjoint, présente le rapport suivant :**

Monsieur BANCEL, gérant de la station TOTAL, est propriétaire de plusieurs parcelles au 181 boulevard Charles de Gaulle, nécessaires à l'exploitation de son commerce. Il avait planté, principalement des rosiers, sur la petite bande qui longe le boulevard, d'une largeur d'environ 1,20 mètre, sur une longueur d'environ 61 mètres, issue de la parcelle cadastrée AP n° 282 (606 m<sup>2</sup>).

Jusqu'à une date récente, il entretenait cet espace vert, bien fleuri. Aujourd'hui, il éprouve des difficultés à maintenir cet espace vert en bon état, ce qui nuit à l'image globale du secteur.

Il sollicite, aujourd'hui, la Ville pour que les services municipaux procèdent à l'entretien de cet espace aux moments où ils opèrent sur le boulevard pour les espaces verts municipaux. Cette emprise, d'environ 90 m<sup>2</sup>, aurait pu être acquise par la commune car elle est en alignement avec d'autres parcelles propriétés communales ; cependant, elle est occupée par plusieurs équipements techniques et le sous-sol par des réseaux d'eau et d'électricité.

Il est donc proposé de conclure une convention d'une durée de 3 ans qui fixera les règles, notamment financières, de cet accord. La participation annuelle forfaitaire sera de 200,00 € TTC. Un titre de recettes sera adressé chaque année à Monsieur BANCEL.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 24 novembre 2014 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Donner son accord pour la conclusion avec Monsieur BANCEL, propriétaire de la parcelle AP n° 282 et gérant de la station TOTAL sise au 181 boulevard Charles de Gaulle, d'une convention relative à l'entretien des espaces verts représentant une superficie de 90 m<sup>2</sup>, au prix annuel de 200,00 € TTC,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante,
- 3) Dire que les recettes seront inscrites au budget communal.



**Monsieur GILLOT :** *Vous savez que nous portons une attention toute particulière au boulevard de Gaulle et à ses aménagements. Il se trouve que, devant la station Total qui est gérée par Monsieur BANCEL, il y a un massif qui lui appartient mais qui, on peut le dire, fait « tâche » dans notre aménagement global du boulevard étant donné qu'il ne l'entretient quasiment plus. Nous vous proposons de passer*



*une convention avec lui pour que l'entretien de cet espace vert soit fait par la commune, à ses frais, par le biais d'une convention qui monterait la participation de Monsieur BANCEL à 200,00 € par an pour cette bande d'1,20 mètre de large qui borde le boulevard. Cela nous permettrait d'avoir un boulevard uniforme au niveau de son aménagement.*

**Madame de CORBIER :** *Nous nous interrogeons sur d'éventuelles autres demandes qui pourraient émaner d'autres professionnels, de particuliers, qui ne pourraient plus entretenir leurs espaces verts, leurs jardins donnant sur ce boulevard Charles de Gaulle d'une part. D'autre part il ne me semble pas que la mairie soit une société de prestations de service. Dernier point : 200,00 €...*

**Monsieur le Député-Maire :** *Deux, trois éléments : je ne prends pas mon essence chez Monsieur BANCEL. J'ai un point de vue très personnel là-dessus. Deuxièmement, il ne fera aucun effort pour entretenir cela. Nous sommes vraiment en face l'entrée de la SKF, dans ce secteur qui est tout refait. Je préfère que ce soit propre et que cela donne un beau visage de la ville. Troisième point, nous faisons déjà du traitement à façon pour d'autres secteurs, notamment pour certaines parties du parc HLM où on intervient. Nos services déterminent le coût auquel cela leur revient à l'année et nous proposent le coût. Après il est d'accord ou pas d'accord. Moi ce que j'aurai préféré c'est reprendre complètement la bande dans le domaine communal pour pouvoir l'entretenir mais je ne crois pas qu'il en soit d'accord. Donc ou cela reste comme cela ou on le met propre. On risque d'avoir peut-être d'autres demandes mais je ne vois pas où. Par contre, dans tout ce qui est un peu plus loin où nous avons du territoire communal parce qu'on a pu le reprendre, on entretient quotidiennement. Donc plutôt que d'avoir ce petit espace qui n'est pas très joli, je préfère avoir quelque chose de propre. Mais vos interrogations sont fondées.*

**Monsieur GILLOT :** *Ce que nous avons dit en commission c'est qu'effectivement nous ne laisserons probablement pas des rosiers ou des choses comme ça qui sont quand même d'un entretien très compliqué et qui, en général, deviennent vite sales parce que les papiers se prennent dedans, etc, mais que nous mettrons quelque chose d'entretien très simple, type graminés, qui nécessiteront très peu d'entretien mais qui seront propres.*

**Monsieur le Député-Maire :** *De même que j'ai demandé au service de réfléchir à une simplification de nos espaces verts pour pouvoir gagner en main d'œuvre dans les temps qui viennent. C'est toujours ces fameuses sommes qu'il nous faut économiser. Donc ce sera quelque chose de simple mais de propre, ce qui explique le coût.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR	: 29 VOIX
CONTRE	: 04 VOIX (M. FIEVEZ, Mme PUIFFE, M. DESHAIES et Mme de CORBIER)
ABSTENTION	: -- VOIX



**ADOPTÉ** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 331)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 décembre 2014,

Exécutoire le 10 décembre 2014.





## GYMNASE LOUIS STANICHIT

### Autorisation de dépôt et de signature pour la demande d'autorisation d'urbanisme



Rapport n° 408 :

**Monsieur VRAIN, Conseiller Municipal délégué aux bâtiments communaux, présente le rapport suivant :**

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire est propriétaire de la parcelle BK n° 394 (5.656 m<sup>2</sup>), 43 rue de la Gaudinière, sur laquelle est implanté le gymnase Louis Stanichit.

Il est nécessaire de reprendre la casquette au-dessus de l'entrée du bâtiment dont le matériau est détérioré. Il sera remplacé par du bac acier, gris foncé, RAL 7022.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 24 novembre 2014 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à déposer et signer, au nom de la commune, les demandes d'urbanisme nécessaires à l'opération énoncée.



**Monsieur VRAIN :** *Il est nécessaire de reprendre la casquette au-dessus de l'entrée du bâtiment du gymnase Louis Stanichit dont le matériau est détérioré. Il sera remplacé par du bac acier, gris foncé, au RAL de la commune. La commission d'urbanisme a émis un avis favorable et il est proposé au Conseil Municipal de vous autoriser, à déposer et signer, au nom de la commune, les demandes d'urbanisme nécessaires à cette opération.*

**Monsieur le Député-Maire :** *C'est très bien. Je crois qu'il serait bien, en même temps, de passer un petit coup de karcher sur l'ensemble des murs, voir éventuellement un petit coup de peinture. Ce sera plus joli. Il y a un petit besoin là.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 332)

Transmise au représentant de l'Etat le 16 décembre 2014,

Exécutoire le 16 décembre 2014.





COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION URBANISME,  
AMÉNAGEMENT URBAIN, EMBELLISSEMENT DE LA VILLE,  
ENVIRONNEMENT, MOYENS TECHNIQUES ET COMMERCE  
DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2014

~ ~ ~

Rapport n° 409 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

~ ~ ~



## ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DE LA MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE

Mise à disposition du public de l'avis de l'autorité environnementale



Rapport n° 410 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

La Zone d'Aménagement Concerté Ménardière-Lande-Pinauderie (ZAC) a été créée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2010.

Depuis lors, l'aménagement de cette ZAC est passé par plusieurs étapes, de l'avant-projet sommaire (APS) à l'avant-projet détaillé (AVP), jusqu'à parvenir au dossier de réalisation.

Pour cela, la Ville s'est adjointe les services d'une équipe de maîtrise d'œuvre constituée du bureau d'études VRD ASTEC, de l'agence ENET-DOLOWY Urbanisme et Paysage, et du bureau environnemental THEMA.

Le projet final d'aménagement de cette ZAC a été présenté en commission générale le 12 septembre 2014.

La procédure de la ZAC est soumise à une étude d'impact nécessitant l'avis de l'autorité environnementale (DREAL). Cet avis doit être mis à la disposition du public.

Le dossier mis à disposition du public en Mairie du 15 décembre 2014 au 09 janvier 2015 comporte les pièces suivantes :

- Avis de l'autorité environnementale
- Etude d'impact
- Dossier de réalisation

Cette mise à disposition permet de recueillir l'avis des habitants. A son issue, un bilan est réalisé. Puis le dossier de réalisation est approuvé par le Conseil Municipal.

La commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 1<sup>er</sup> décembre 2014 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la mise à disposition du public de l'avis de l'autorité environnementale.



**Monsieur GILLOT :** *Nous revenons sur la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie pour laquelle il est nécessaire de mettre à la disposition du public l'avis de la DREAL en ce qui concerne tout le côté environnemental de cette ZAC. La DREAL nous a*



*donné son avis et maintenant il faut le mettre à la disposition du public, comme c'est prévu par la loi.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 333)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 décembre 2014,

Exécutoire le 10 décembre 2014.

*~~~~~*



## CRÉATION D'UN BASSIN DE RÉTENTION DES EAUX PLUVIALES PAYSAGÉ LIEU DIT TARTIFUME

Travaux complémentaires de revêtements et de fourreaux - Marché 2014-11-1  
Avenant n°1 pour le lot n°1 (terrassements et ouvrages hydrauliques)  
Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et signature de l'avenant



Rapport n° 411 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 30 juin 2014, le Conseil Municipal a, dans le cadre des travaux de création d'un bassin de rétention des eaux pluviales paysagé au lieu dit Tartifume à Saint-Cyr-sur-Loire, attribué les marchés aux entreprises suivantes :

Lot 1 : Terrassement et ouvrages hydrauliques à l'entreprise Gascheau de Druye pour un montant de

417 610,00 € HT (solution de base + options)

Lot 2 : Espaces verts à l'entreprise GIRAUD de Veigné pour un montant de

134 620, 00 € HT (solution de base + option).

Par cette même délibération, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés avec les entreprises ci-dessus.

Les travaux ont débuté durant l'été 2014. Pour le lot n°1, des travaux en moins value et en plus value doivent intervenir, à savoir :

En moins value : réfection rue de Tartifume pour - 29 400,00 € HT.

En plus value : Exécution de tranchée pour fourreaux, fourreau et canalisation, fourreau courant fort, fourreau courant faible, regard de tirage, réfection de chaussée en enrobé béton pour la somme de 49 320,00 € HT.

Le montant de l'avenant n°1 s'élève donc à la somme de 19 920,00 € HT représentant une augmentation de 4,70 % du montant HT du marché.

Le marché initial d'un montant de 417 820,00 € HT s'élève après l'avenant n°1 à la somme de 437 740,00 € HT.

La commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 1<sup>er</sup> décembre 2014 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser la passation de cet avenant pour la somme 19 920,00 € HT,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer cet avenant avec l'entreprise attributaire du marché et toutes pièces relatives à cette affaire,



3) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au budget Primitif 2014, chapitre 23, article 2315.

~ ~ ~

**Monsieur GILLOT :** *Il s'agit d'un avenant pour la création du bassin de rétention de Tartifume. C'est un avenant avec un « en plus » et un « en moins » qui se solde en fait par un avenant de 19 920,00 €, c'est-à-dire un montant de 4,70 % du montant HT. Je rappelle que l'ensemble était de 417 820,00 €. C'est donc un chantier quand même très important.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Et tout cela fera une dépense de 3 millions pour la commune. Ce sont des dépenses compliquées parce que 3 millions c'est une demi année d'investissement et une fois que c'est réalisé, personne ne s'en rend compte. Mais c'est pour éviter les inondations. Ce sont des travaux très ingrats mais très nécessaires.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 334)

Transmise au représentant de l'Etat le 16 décembre 2014,

Exécutoire le 16 décembre 2014.

~ ~ ~

**Monsieur le Député-Maire :** *Avez-vous des questions diverses ? Il me reste à vous souhaiter à toutes et à tous de passer de bonnes fêtes de fin d'année avec vos familles et avec tous ceux que vous aimez et par anticipation une bonne année 2015.*

*Le prochain Conseil Municipal est le 26 janvier 2015.*

~ ~ ~

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 h 47.

~ ~ ~



## ANNEXES